



Conseil des arts
du Canada

Canada Council
for the Arts

Programme du droit
de prêt public

Public Lending
Right Program

Renouvellement du droit
de prêt public au Canada

Quelles sont les options?

Document de recherche

préparé par
Roy MacSkimming à l'intention
du Conseil des arts du Canada.
Collaboratrice à la recherche : Karoline Georges

mars 2013

De l'art plein la vie
Bringing the arts to life

Le contenu de la présente étude relève de la responsabilité de l’auteur, Roy MacSkimming, et ne reflète pas nécessairement le point de vue ni les politiques du Conseil des arts du Canada et de la Commission du droit de prêt public.

Table des matières

Sommaire

1 Contexte

- 1.1 Introduction : un programme à nul autre pareil
- 1.2 Un droit qui n'en est pas un!
- 1.3 Le défi de la viabilité
- 1.4 L'étude : objectifs, méthode et limites

2 Réalités et tendances dans les bibliothèques publiques canadiennes

- 2.1 Sondage auprès des bibliothèques : but, portée et diffusion
- 2.2 Réponses au sondage
 - 2.2.1 Les bibliothèques publiques et la littérature canadienne
 - 2.2.2 Les enjeux de la gestion des catalogues
 - 2.2.3 Questions liées à la collecte de données

3 Options pour le renouvellement du programme

- 3.1 Entrevues menées auprès d'intervenants clés
- 3.2 Options : éléments de conception du programme
 - 3.2.1 Critères d'admissibilité
 - 3.2.2 Stratégie de gestion de la croissance
 - 3.2.3 Seuils de paiements minimal et maximal

3.3 Options : modèles de programme

3.3.1 Modèle fondé sur les fonds documentaires

3.3.2 Variante du modèle fondé sur les fonds documentaires

3.3.3 Modèle fondé sur les prêts

3.3.4 Modèle hybride

3.3.5 Autres concepts

4 Réflexions

Annexes

- 1 Bibliothèques ayant participé au sondage
- 2 Entrevues – Liste des personnes interviewées
- 3 Bibliographie
- 4 Tableaux statistiques 2011-2012 sur le DPP

Sommaire

En 2011, on célébrait le 25^e anniversaire du programme canadien du droit de prêt public (DPP). Conscient des profonds changements survenus durant ce quart de siècle dans l'environnement du DPP – le milieu littéraire, de l'édition et des bibliothèques –, le Conseil des arts du Canada a commandé plusieurs études afin d'établir une base de connaissances pour le programme.

La première étude sur le DPP était consacrée aux fondements politiques du programme et à une mise en contexte historique. La seconde étude revenait sur l'évolution structurelle du programme au cours de ces 25 ans, et comparait le DPP canadien à des programmes analogues ailleurs dans le monde, en plus de traiter de l'incidence des changements technologiques sur le droit de prêt public.

La présente étude, qui s'appuie sur les deux précédentes, consiste à effectuer une recherche analytique qui aidera les décideurs à évaluer les options dont ils disposent pour l'avenir du DPP. Deux points retiennent notre attention : déterminer les tendances et les réalités des bibliothèques publiques du Canada, partenaires essentiels dans l'application du DPP; définir les options propices à un renouvellement du programme, compte tenu des pressions qui s'exercent sur sa viabilité financière.

Dans la première partie, *Contexte*, nous situons le programme dans le contexte des systèmes de DPP à l'échelle internationale et des programmes culturels à l'échelle canadienne. Nous y rappelons l'objectif fondamental du DPP défini par le Cabinet : « *indemniser les auteurs dont les œuvres sont utilisées dans les bibliothèques canadiennes.* » Nous expliquons également pourquoi ce programme, en dépit de son appellation, ne confère pas un « droit » au sens juridique du terme, même si on peut le considérer comme un droit moral. Suit une description de la façon dont le gouvernement fédéral a confié au Conseil des arts la responsabilité du programme de DPP lors de son instauration en 1986. Nous rappelons également les motifs des décideurs concernant la conception et le modèle de programme retenus – en particulier les critères d'admissibilité des auteurs et des titres, et le modèle fondé sur les fonds documentaires pour le calcul des paiements. L'auteur y documente également les défis actuels posés par la viabilité financière du programme, et définit les objectifs de l'étude, sa méthodologie et ses limites, notamment son mandat limité à la présentation des données de recherche et d'analyse sans recommandations à l'égard des mesures à prendre.

La deuxième partie, *Réalités et tendances dans les bibliothèques publiques du Canada*, vise à faire la lumière sur les pratiques des bibliothèques et sur les tendances de l'utilisation des titres admissibles au DPP. Sous forme narrative, nous résumons les résultats d'un sondage électronique mené auprès des bibliothèques publiques entre le 16 et le 19 décembre 2012. Les réponses reçues provenaient de 14 grands réseaux de bibliothèques desservant quelque 11,1 millions de Canadiens, près du tiers de la population, dans huit provinces. Le sondage couvrait trois grands thèmes : a) *Bibliothèques publiques et littérature canadienne* (comment les bibliothèques recueillent, préservent et promeuvent les livres admissibles au DPP, et les rendent accessible au public; b) *enjeux liés à la gestion des catalogues* (facteurs influant sur les acquisitions, les prêts et la durée de vie de ces livres); c) *enjeux liés à la collecte de données* (disponibilité des données des bibliothèques publiques sur les collections, les prêts et la consultation sur place, susceptibles d'être transmises au bureau du DPP pour l'élaboration du programme).

La troisième partie, *Options pour le renouvellement du programme*, résume les résultats des entretiens (20) menés auprès de personnes fort bien informées de l'état actuel du programme de DPP et des défis qui l'attendent. Les personnes interrogées ont présenté un large éventail d'opinions sur les points forts et les points faibles des diverses avenues qui s'offrent pour assurer la viabilité du programme et le respect de son objectif initial.

Les options examinées portent sur deux grands sujets. Dans la 1^{re} catégorie, *Éléments de conception du programme*, les personnes interrogées traitent des modifications possibles aux critères d'admissibilité, des possibilités d'étendre la stratégie de gestion de la croissance du programme, et des mérites de la hausse ou de la baisse du seuil minimal et maximal des paiements. À propos des *Modèles de programme*, on trouve des points de vue divergents concernant le maintien du modèle actuel fondé sur les fonds documentaires, l'adoption d'une variante de ce même modèle utilisée en Australie et en Nouvelle-Zélande, l'adoption d'un modèle fondé sur les prêts ou celle d'une version hybride. Les décideurs auront ainsi à leur disposition plusieurs options et points de vue dont ils pourront tenir compte dans le renouvellement du programme.

Dans la quatrième partie, *Réflexions*, l'auteur de l'étude conclut cette série de documents de recherche sur le DPP en proposant quelques observations sur le processus de renouvellement du programme.

Les annexes incluent la liste des participants au sondage sur les bibliothèques publiques, la liste des intervenants clés ayant participé aux entretiens, une bibliographie et une sélection de tableaux statistiques ayant servi à la présente étude, tirés principalement du *Rapport statistique sur le droit de prêt public 2011-2012* le plus récent au moment de la rédaction de la présente étude.

1 Contexte

1.1 Introduction : un programme à nul autre pareil

Au Canada, le programme du droit de prêt public (DPP) est unique. Aucun autre programme, quel que soit l'ordre de gouvernement, ne dédommage les auteurs pour l'utilisation publique gratuite de leurs livres dans les bibliothèques.

Toutefois, à l'échelle mondiale, le programme n'est pas si rare. Le DPP du Canada fait partie d'une trentaine de programmes similaires mis au point par des gouvernements nationaux depuis 1946, année où le Danemark a adopté le premier système de droit de prêt public.

En 1986, le Canada est devenu le 13^e État à instituer un tel programme, maintenant dans sa 27^e année de fonctionnement.

Comme nous l'avons établi dans deux documents de recherche précédents commandés par le Conseil des arts – *Fondements politiques du droit de prêt public au Canada* (novembre 2011) et *Le Programme du droit de prêt public du Canada : Conception du programme, comparaisons internationales et répercussions de la technologie* (mars 2012) –, les systèmes de DPP en cours dans le monde ont en commun un objectif fondé sur un principe simple : c'est une question d'équité et donc de bonne politique publique, d'indemniser les auteurs pour l'utilisation publique de leur propriété intellectuelle dans les bibliothèques.

On a depuis fort longtemps reconnu que la gratuité de l'accès aux livres des bibliothèques publiques et à tout leur contenu avait des retombées bénéfiques énormes pour la société et le citoyen. Les bibliothèques mettent à la disposition de gens de tous âges les richesses de la littérature mondiale – ce qui améliore l'alphabétisme et les connaissances par le biais de la lecture. Dans une société libre, les bibliothèques publiques sont un bien public voire une *nécessité* publique.

Les auteurs aussi en tirent des avantages : un lectorat plus étendu augmente considérablement leurs chances d'être découverts dès qu'ils figurent au catalogue des bibliothèques. Mais cela a un prix : chaque exemplaire d'un livre de bibliothèque peut être lu des dizaines voire des centaines de fois, alors que l'auteur ne récolte de droits d'auteur que pour un seul exemplaire acheté par la bibliothèque. Le programme du DPP tente d'accorder aux auteurs une juste compensation pour l'accès gratuit et public à leur œuvre et pour ses retombées.

La façon dont chaque programme de DPP parvient à cet objectif varie selon les pays. Il n'existe pas deux systèmes nationaux de DPP identiques en tous points, et on le constate même au sein de l'Union européenne qui exige de ses États membres qu'ils aient un système de paiement pour le prêt en bibliothèque tout en leur accordant une marge de manœuvre considérable quant à son implantation.

Les 30 programmes de DPP actuels emploient une formule ou une autre pour calculer les paiements versés aux auteurs et aux collaborateurs. La formule comporte généralement un échantillonnage de données représentatives provenant des bibliothèques, extrapolées pour parvenir à des niveaux de paiement par titre. Parmi les variables qui figurent dans les systèmes nationaux de DPP, on relève :

- l'admissibilité des auteurs et collaborateurs, et des œuvres;
- le type de bibliothèques échantillonnées pour déterminer l'usage public : p. ex. bibliothèques publiques seulement ou une combinaison de bibliothèques publiques, scolaires, universitaires ou autres;
- la base servant au calcul des paiements – fonds documentaires des œuvres admissibles, prêts en bibliothèque de ces œuvres ou achats par les bibliothèques;
- le statut juridique du programme et l'organe qui l'administre;
- la nature et la portée des avantages du programme pour les auteurs, notamment les paiements minimaux et maximaux;
- l'étendue des ressources financières allouées au programme.

À l'extérieur de l'Union européenne, il existe 6 programmes de DPP, dont celui du Canada, de l'Australie, des îles Féroé, du Groenland, d'Israël et de Nouvelle-Zélande. Ce qui distingue le DPP canadien, ce sont notamment :

- les versements aux citoyens canadiens ou aux résidents permanents auteurs de livres dans les catégories admissibles ainsi qu'aux coauteurs, traducteurs, illustrateurs, photographes, rédacteurs d'anthologies et collaborateurs;
- un système qui repose sur un échantillonnage annuel de fonds documentaires des grands réseaux de bibliothèques publiques au Canada dans les deux langues officielles;
- le calcul des paiements en fonction de la présence des titres admissibles dans le catalogue des bibliothèques échantillonnées;
- c'est un programme du Conseil des arts financé à partir du crédit parlementaire annuel du Conseil;
- il est administré par le bureau du droit de prêt public du Conseil en étroite collaboration avec la Commission du droit de prêt public (CDPP).

Le processus d'échantillonnage du DPP au Canada est conçu pour être représentatif des régions dans les deux langues officielles. L'échantillonnage 2011-2012 comprenait les réseaux de bibliothèques municipales des quatre plus grandes zones urbaines : Toronto, Montréal, Vancouver et Calgary. L'échantillonnage anglophone comprenait également quatre « catalogues virtuels » combinant les collections des réseaux de bibliothèques du sud de l'Ontario, du sud de la Colombie-Britannique, du Manitoba et de la Nouvelle-Écosse. L'échantillonnage anglophone couvrait donc un total de 11 réseaux. Outre la ville de Montréal, les six réseaux francophones échantillonnés comprenaient les villes de Québec, de Gatineau, de Saguenay, de Trois-Rivières ainsi que le Nouveau-Brunswick (voir l'annexe 4, tableau 7 pour la liste des bibliothèques échantillonnées).

À cause des écarts dans les données (les sondages nationaux menés auprès des bibliothèques canadiennes par Statistique Canada et la Bibliothèque nationale ont pris fin dans les années 1990), il est difficile de quantifier la proportion exacte des catalogues et des prêts des bibliothèques publiques représentée par l'échantillon servant au calcul du DPP. Toutefois, il est possible de comparer cet échantillon aux données provenant du Conseil des bibliothèques urbaines du Canada qui recueille des statistiques auprès de la plupart des grandes bibliothèques publiques urbaines du pays. En 2011, les 47 réseaux de bibliothèques faisant rapport au CBUC disposaient de fonds documentaires totalisant 47 millions d'articles et ont effectué 205 millions de prêts. Les bibliothèques

échantillonnées aux fins du DPP représentaient environ la moitié de ces totaux, soit un échantillon assez vaste, une fois combiné à sa composition régionale, pour qu'il soit acceptable par les membres de la Commission du DPP.

Le fonctionnement du DPP est du ressort de la Commission du droit de prêt public, sous l'égide du Conseil des arts, conformément au mandat du gouvernement fédéral. La Commission est constituée de 15 représentants votants, en alternance, d'associations nationales d'écrivains, de traducteurs, de bibliothécaires et d'éditeurs, et de quatre membres non-votants représentant les organismes culturels gouvernementaux. Parmi les programmes du Conseil des arts, l'existence de la Commission rend le DPP unique. Aucun autre programme du Conseil n'accorde un rôle à un organisme désigné (à l'exception de la Commission canadienne pour l'UNESCO qui fonctionne sous l'égide du Conseil sans toutefois être un programme). Il y a une légère similitude entre la CDPP et les conseils d'administration des sociétés de gestion des droits d'auteur comme Access Copyright et Copibec qui représentent les intérêts des écrivains et des éditeurs en matière de reprographie. Mais ces deux sociétés sont des organismes sans but lucratif autonomes, tandis que le DPP a un statut de programme au sein d'un organisme culturel autonome subventionné par l'État.

Une autre particularité du DPP est le recours à une formule de calcul – d'où des versements aux auteurs et collaborateurs qui sont indépendants de toute évaluation par les pairs. Le bureau du DPP détermine les auteurs et les livres admissibles en fonction des critères du programme, puis effectue une recherche électronique parmi les livres figurant dans les catalogues des bibliothèques échantillonnées. Cette approche diffère de la procédure suivie dans les autres programmes du Conseil des arts destinés à soutenir des projets d'écrivains et d'artistes selon les recommandations de comités d'évaluation par les pairs appliquant des critères d'excellence artistique.

En 2011, le DPP canadien a célébré son 25^e anniversaire, un événement abondamment souligné dans le milieu des écrivains des deux langues officielles. Conscient que l'environnement des livres, de l'édition et des bibliothèques a connu une évolution considérable au cours du dernier quart de siècle, le Conseil des arts a commandé une série d'études, notamment les deux documents précités. La présente étude est la troisième de la série et a pour objectif d'éclairer les décideurs sur l'avenir du programme. Le document met l'accent sur deux points clés : cerner les tendances et les réalités dans nos bibliothèques publiques, partenaires incontournables dans le fonctionnement du DPP; et déterminer les options à envisager pour renouveler le programme compte tenu des problèmes appréhendés sur le plan de sa viabilité financière, une question approfondie au point 1.3.

1.2 Un droit qui n'en est pas un!

Il est crucial de lever toute ambiguïté quant aux termes employés. Bien que le programme soit désigné comme « droit de prêt public », il ne fait pas référence à un droit découlant d'une loi canadienne, même si certains y voient un droit *moral*. Le programme n'est pas fondé sur la législation. Il est entré en vigueur par décision du Cabinet à partir d'une proposition détaillée du Conseil des arts. Le financement initial du programme a été voté par le Conseil du Trésor en 1986 et son administration a été confiée au Conseil des arts. Le DPP canadien se démarque des programmes de droit de prêt public d'autres pays comme le Royaume-Uni, l'Allemagne et l'Australie par cette

absence de fondement législatif. Il y a toutefois des raisons qui motivent la structure particulière du programme canadien.

Comme nous l'avons expliqué dans *Fondements politiques du droit de prêt public au Canada*, la politique a été élaborée par un groupe de travail mis sur pied par le Conseil des arts. Ce « Comité consultatif sur les paiements pour utilisation publique », formé d'auteurs, de bibliothécaires et d'éditeurs des deux langues officielles, a travaillé de 1977 à 1981. Il a étudié les systèmes de DPP existants, a compilé les résultats de recherches sur les bibliothèques et les auteurs canadiens, et a effectué des modélisations afin de concevoir un programme détaillé. Conformément à la recommandation du Comité, le Conseil a conclu qu'il ne serait pas pertinent de donner au programme force de loi en vertu de la loi qui aurait été la plus appropriée, la *Loi sur le droit d'auteur*. Dans le cadre de cette loi, le Canada aurait été obligé, à titre de signataire des conventions internationales sur le droit d'auteur, de verser des paiements de DPP à tous les auteurs de livres figurant dans les collections des bibliothèques canadiennes, dont un très grand nombre d'auteurs étrangers. D'autre part, enchâsser toute forme de droit dans une loi aurait rendu le programme universellement accessible à tous les auteurs sans distinction de genre.

Le Conseil des arts et le gouvernement fédéral étaient convaincus que l'efficacité du programme aurait été compromise dans une telle structure. Si les auteurs étrangers et les auteurs de livres de tous genres devenaient admissibles, les fonds auraient sérieusement été dilués compte tenu des ressources disponibles, et les retombées du programme pour les auteurs canadiens auraient été tout autant diluées. Après avoir compilé une base de données de plus de 5 000 auteurs de livres canadiens pour l'année 1981, le Comité consultatif a considéré, étant donné les ressources disponibles, que le programme ne pouvait s'étendre au monde entier. Il a donc recommandé que le programme soit indépendant de la *Loi sur le droit d'auteur* et de toute autre loi conférant un droit légal quelconque.

Cette position a permis au programme d'orienter le financement vers les catégories littéraires soutenues par les programmes de subvention des lettres et de l'édition du Conseil des arts : fiction, poésie, théâtre, livres pour enfant et essais/études. Ces genres reflètent les choix du Conseil qui a pour mandat de soutenir les arts. On a donc exclu les catégories qui s'autofinancent dans le marché commercial ou didactique, comme les livres pratiques, les livres de croissance personnelle, les guides touristiques, les catalogues, les livres de recettes, les manuels scolaires, etc.

Le Conseil du Trésor a approuvé le financement et la création du programme en octobre 1986 en soulignant qu'il s'agissait d'un « paiement pour une utilisation publique ». Il a défini l'objectif central du programme comme étant « *l'indemnisation des auteurs, dont les œuvres sont utilisées dans les bibliothèques canadiennes* ».

Le document du Conseil du Trésor contenait également cette précision révélatrice des intentions du gouvernement : « *Le programme vise à accroître les revenus et à améliorer la situation financière des écrivains canadiens ainsi qu'à reconnaître publiquement leur importante contribution à la sauvegarde de l'identité culturelle du Canada.* »

Le document qui établissait le programme ne faisait aucune référence à un droit. Cependant, l'une des premières mesures de la Commission de paiement pour utilisation publique nouvellement créée par le Conseil des arts pour mettre en œuvre la décision du Cabinet a été de remplacer le nom du

programme par « droit de prêt public », un énoncé courant à l'échelle internationale, et de changer son propre nom pour Commission du droit de prêt public. Étant donné qu'un tel droit n'existe pas explicitement dans la législation canadienne, la Commission a toute la latitude requise pour modifier la conception du programme sur le plan des critères d'admissibilité, ou de toute autre dimension du modèle ou de la méthodologie adoptés.

Comme nous l'avons mentionné dans notre étude *Le Programme du droit de prêt public du Canada : Conception du programme, comparaisons internationales et répercussions de la technologie*, la Commission a déjà apporté certains changements à la méthodologie initiale du programme : notamment au processus d'échantillonnage des bibliothèques (modifications implantées en 2004-2005) et à la méthode de calcul des paiements aux auteurs et aux collaborateurs (en 2009-2010). Ce dernier changement, connu sous le nom de Stratégie de gestion de la croissance, constituait la réponse de la CDPP à l'érosion des ressources du programme causée par la croissance annuelle du nombre d'auteurs et de titres participants sans commune mesure avec les augmentations du budget du DPP.

1.3 Le défi de la viabilité

L'augmentation inexorable du taux de participation au DPP traduit la vigoureuse productivité des auteurs et des éditeurs canadiens. Au cours des cinq dernières années, de 2007 à 2012, une moyenne de 4 391 nouveaux titres par année ont été admis dans le programme (voir l'annexe 4, tableau 5).

Ce niveau de productivité serait identique, peu importe le modèle de programme de DPP appliqué. Le modèle canadien est fondé sur les fonds documentaires. Les paiements annuels sont donc répartis entre des titres admissibles dont le nombre est en croissance constante dans les collections des bibliothèques échantillonnées. Comme le budget du programme n'a guère bougé depuis de nombreuses années, en plus de la diminution attribuable à l'inflation, la viabilité du DPP est maintenant en péril.

Neuf ans après le lancement du programme, en 1995, Douglas Burnet Smith, alors président de la Commission du droit de prêt public, affirmait déjà que « gérer la croissance du programme constitue notre défi le plus important, compte tenu des [...] restrictions gouvernementales prévues. »

Aujourd'hui, la remarque de M. Smith est plus vraie que jamais. Au cours de la décennie 2001-2002 à 2011-2012, le budget des paiements du DPP est passé de 9 653 043 \$ à 9 921 248 \$, soit une hausse de 268 205 \$ ou 2,8 % (*Rapport annuel de la CDPP, 2011-2012*, voir annexe 4, tableau 2.)

Toutefois, au cours de la même décennie, le nombre d'auteurs ayant reçu un paiement est passé de 13 269 à 17 885, une hausse de 4 616, ou 35 %, tandis que le nombre de titres admissibles est passé de 50 878 à 72 870, une augmentation de 21 992, ou 43 %.

Élaboré à l'aide de la feuille de calcul de l'inflation selon l'indice des prix à la consommation de la Banque du Canada, le scénario suivant témoigne du problème global :

Si les paiements du DPP avaient suivi le rythme de l'inflation des dix dernières années, et si la hausse du budget avait été proportionnelle, les paiements auraient atteint 11 861 367 \$ en 2011-2012 – près de 2 millions de dollars de plus que les montants réels.

D'autres indicateurs relatifs à la viabilité sont mentionnés dans notre étude *Le programme du droit de prêt public du Canada : Conception du programme, comparaisons internationales et répercussions de la technologie*. Tirés de l'aperçu historique du programme de 1986-1987 à 2011-2012, ces indicateurs montrent que les paiements du DPP ont perdu plus de la moitié de leur pouvoir d'achat initial :

- Depuis la première année du programme, le nombre d'auteurs participants a quadruplé, passant de 4 377 à 17 885. Par contre, le budget des paiements n'a été multiplié que par 1,8 si on tient compte de l'inflation, passant de 2,7 M\$ en dollars de 1987 – l'équivalent de 5,5 M\$ en dollars courants – à 9,9 M\$ en 2012.
- La première année du programme, le versement moyen par auteur était de 628 \$. En 2012, il s'élevait à 555 \$ – le plus bas de l'histoire du droit de prêt public. Compte tenu de l'inflation, le paiement moyen d'aujourd'hui aurait équivalu à 263 \$ en 1987.
- En 1987, le paiement maximum du DPP atteignait 4 000 \$ – l'équivalent de 8 016 \$ en dollars courants; en 2012, il s'élevait à 3 360 \$.

Dans les premiers temps, les efforts de sensibilisation de la Commission du DPP auprès du gouvernement fédéral se sont traduits par des hausses occasionnelles de financement pour tenir compte de la croissance du programme. La tendance générale du financement du programme s'est maintenue à la hausse au cours des 16 premières années : le budget des versements a progressé par étapes, passant de quelque 2,7 M\$ en 1986-1987 à 9,7 M\$ en 2001-2002. Au cours de la décennie suivante toutefois, le budget a connu un recul considérable. De plus, compte tenu des compressions budgétaires continues du gouvernement, on ne prévoit pas d'augmentation budgétaire appréciable à court terme.

À titre de programme du Conseil des arts, le DPP a profité en 2012-2013 du fait que les crédits parlementaires du Conseil n'ont pas été touchés. Le budget du programme est d'ailleurs resté inchangé, contrairement aux autres organismes et ministères fédéraux dont les crédits ont été réduits dans le cadre du programme de réduction du déficit fédéral. Il est probable que le resserrement budgétaire se poursuive à court terme, et c'est dans ce contexte, qui exige une réponse concertée, que la présente étude est réalisée.

1.4 L'étude : objectifs, méthode et limites

La présente étude poursuit deux objectifs :

- Rassembler des renseignements sur l'état des collections des bibliothèques publiques canadiennes, cerner les réalités et les tendances actuelles, et faire la lumière sur les méthodes d'acquisition et les habitudes d'utilisation du public relativement aux livres admissibles au programme du DPP.
- Déterminer les options possibles pour le programme du DPP et établir les points forts et les points faibles de chacune.

L'étude vise à permettre à la Commission du droit de prêt public et au Conseil des arts de faire des choix éclairés quant à l'avenir du DPP.

Pour atteindre le premier objectif, on a mené un sondage auprès des réseaux de bibliothèques publiques canadiennes, partenaires essentiels du programme du DPP. En indemnisant les auteurs en fonction de la présence de leurs œuvres dans les bibliothèques, le programme du DPP compte sur les décisions éclairées des bibliothécaires qui intègrent ces livres à leurs catalogues. Les réponses serviront à mieux comprendre le milieu en pleine évolution des bibliothèques au sein duquel œuvrent le DPP et les bibliothécaires.

Pour atteindre le deuxième objectif, des entrevues ont été menées auprès d'intervenants clés afin d'étudier les diverses options de conception d'un tel programme. Nous cherchions ainsi à recueillir un éventail d'idées sur les forces et faiblesses des modifications qui seront possiblement apportées au programme, afin d'assurer la pérennité du DPP et d'accroître son efficacité.

L'étude est cependant limitée, car elle se borne à la recherche et l'analyse de données, et à leur présentation aux décideurs, intervenants et autres parties intéressées. Aucune recommandation n'ayant été demandée, nous n'en proposons donc aucune. Les décisions concernant la structure et la gestion du programme relèvent de la compétence de la Commission du droit de prêt public et du Conseil des arts du Canada. Soulignons que la plupart des 20 entretiens ont été menés auprès d'individus qui sont actuellement ou qui ont déjà été associées au programme du DPP. Certaines d'entre elles comptent parmi les décideurs à qui s'adresse le présent rapport.

2.0 Réalités et tendances dans les bibliothèques publiques canadiennes

2.1 Sondage auprès des bibliothèques : but, portée et diffusion

À la suite des consultations auprès de gestionnaires de fonds documentaires, nous avons préparé un sondage pour recueillir une gamme de données sur les activités des bibliothèques publiques canadiennes des deux langues officielles. L'information obtenue porte sur les acquisitions et sur les fonds d'œuvres d'auteurs canadiens, *particulièrement dans les catégories admissibles au DPP*, sur l'accessibilité, les prêts et les autres utilisations publiques de ces œuvres, ainsi que sur les activités de promotion de la lecture des œuvres d'auteurs canadiens. Le but de cet exercice était de mettre en lumière les pratiques des bibliothèques et les tendances des usagers à l'égard des titres admissibles au DPP.

Nous avons posé des questions sur le rôle et les activités des bibliothèques publiques dans trois domaines (examinés ci-dessous) :

- les bibliothèques publiques et la littérature canadienne;
- les enjeux de la gestion des catalogues;
- les enjeux de la collecte de données.

L'enquête électronique a été distribuée le 16 novembre 2012 aux DG, aux directeurs ou aux bibliothécaires en chef de 19 grands réseaux de bibliothèques à l'échelle du pays – neuf exercent leurs activités en français, neuf en anglais, et la Bibliothèque publique d'Ottawa fonctionne dans les deux langues. Certaines ont participé au plus récent processus d'échantillonnage du DPP, d'autres y ont déjà participé.

2.2 Réponses au sondage

Le 19 décembre 2012, nous avons reçu quinze questionnaires remplis : huit concernaient les collections de langue anglaise, et sept, celles de langue française. Les résultats de la Bibliothèque publique d'Ottawa sont inclus dans les totaux des deux langues. Quatorze des dix-neuf réseaux ont répondu à nos questions, soit un taux de réponse de 74 %.

Les réseaux de bibliothèques ayant répondu se répartissent dans huit provinces. Ils offrent leurs services à une partie importante de la population, notamment dans les cinq villes les plus peuplées du Canada. Au total, ils desservent 13, ou 43 %, des 30 plus grandes municipalités du pays, ainsi que le Nouveau-Brunswick. Leurs services desservent environ 11,1 millions de personnes, le tiers de la population canadienne. Vous trouverez en annexe le nom des réseaux de bibliothèques ayant participé à l'enquête.

Les questions du sondage, ci-après, sont suivies d'un résumé des réponses des bibliothèques. Il s'agit d'un compte rendu sommaire au lieu d'une série de tableaux, étant donné que la plupart des questions donnaient lieu à des réponses nuancées plutôt qu'affirmatives ou négatives.

2.2.1 Les bibliothèques publiques et la littérature canadienne

Nos questions visaient à obtenir les vues des bibliothécaires sur l'acquisition, la conservation et la promotion de livres d'auteurs canadiens ainsi que sur leur accessibilité.

1. Mission : *décrivez brièvement (150 mots ou moins) la mission de votre bibliothèque quant aux collections d'auteurs canadiens de tous formats. Quel rang cette mission occupe-t-elle parmi les priorités de la bibliothèque?*

Chaque bibliothèque a décrit sa mission institutionnelle fondamentale. Pour résumer ces énoncés de mission, disons que les établissements desservent la collectivité locale en assurant au public l'accès le plus large possible aux ressources imprimées, audio, visuelles et électroniques à des fins d'information, d'apprentissage et de loisir. Les deux énoncés suivants sont représentatifs de l'ensemble des réponses :

- « Fournir un accès universel à un vaste éventail de savoirs, d'expériences, d'informations et d'idées [...] »
- « Démocratiser l'accès à l'information, à la connaissance, à la culture et au loisir. »

Quant à l'importance de la mise en œuvre de collections de livres d'auteurs canadiens, les répondants étaient divisés à peu près également. La moitié d'entre eux la considéraient comme une priorité absolue ou très importante, décrite comme documentant l'expérience canadienne au profit des usagers de la bibliothèque, ou pour sensibiliser la population à l'égard du Canada et de ses auteurs. L'autre moitié des répondants accordaient une plus grande priorité aux documents consacrés à leur localité, à leur province ou à leur région, ou provenant de celle-ci.

2. Politique d'acquisition : *comment la mission précitée influe-t-elle sur le choix et l'acquisition par votre bibliothèque de livres d'auteurs canadiens? En particulier, pour ce qui est des catégories admissibles au DPP : œuvres de fiction, poésie, théâtre, livres pour enfants, œuvres savantes, essais.*

Les réponses à cette question révèlent un fort consensus parmi les bibliothécaires quant aux principes qui sous-tendent leur politique d'acquisition. Les bibliothécaires s'appuient sur les intérêts des usagers et sur les tendances de leurs demandes pour sélectionner leurs documents. Ils acquièrent des livres et autres documents (périodiques, CD, DVD, etc.) en ayant les besoins de leur collectivité à l'esprit. Ils appliquent également des critères de qualité professionnelle et d'actualité. Outre leur jugement subjectif, ils accordent une attention particulière aux critiques de livres, aux prix littéraires, à la variété des sujets et des points de vue, et à l'équilibre général de leur catalogue.

Les bibliothèques appliquent les mêmes critères à toutes leurs acquisitions, et donc aux livres d'auteurs canadiens. Même si les bibliothèques des quatre plus grandes agglomérations ont précisé qu'elles accordent une priorité élevée à l'acquisition de titres d'auteurs canadiens dans toutes les catégories, les autres disent faire preuve d'un engagement encore plus grand à l'égard des productions régionales et locales. La plupart des bibliothèques du Québec ont une préférence marquée pour l'acquisition de livres identifiés au Québec (auteurs et sujets). La plupart des bibliothèques anglophones ont également souligné l'acquisition de livres d'auteurs locaux et de documents traitant de leur province ou de leur région.

Une bibliothèque anglophone a reconnu acheter presque tout ce que produisaient les auteurs de la province. Une bibliothèque du Québec a affirmé privilégier les titres québécois par rapport aux livres venant du reste du Canada. Une bibliothèque anglophone a indiqué une attitude analogue à l'égard des livres de sa propre province et de sa propre région. Un autre établissement a précisé que, s'il accorde la priorité aux publications québécoises, il met tout particulièrement l'accent sur des titres venant de la région. Un répondant a fait remarquer que le gouvernement du Québec subventionne l'acquisition de titres québécois : une référence à un programme administré par Culture et Communications Québec offrant des subventions au développement de collections aux bibliothèques admissibles à condition que 75 % de ce financement soit dépensé pour des livres et autres documents publiés dans la province.

L'accent qui est mis sur la littérature régionale peut expliquer que le nombre de titres inscrits au DPP varie d'un catalogue de bibliothèque à l'autre. Dans les bibliothèques anglophones échantillonnées en 2011-2012, le pourcentage de livres de langue anglaise inscrits au programme du DPP figurant dans leurs catalogues variait de 36 % à 72 %, avec une moyenne de 53 %. Dans les bibliothèques francophones, la proportion de titres de langue française inscrits variait de 51 % à 72 %, pour une moyenne de 62 %. (voir l'annexe 4, tableau 8.) Parmi les autres facteurs qui influent sur ces variables, on compte bien entendu la taille du budget d'acquisitions des différentes bibliothèques. D'autre part, la proportion plus élevée de titres français inscrits dans les bibliothèques francophones est possiblement attribuable à la relative homogénéité de la société québécoise comparativement au reste du Canada, et aux politiques vigoureuses du Québec pour favoriser la production, la distribution et la consommation de contenus culturels québécois.

3. Rôle de conservation : *la bibliothèque a-t-elle une responsabilité en matière de conservation et devrait-elle s'assurer de préserver des collections canadiennes d'œuvres de grande valeur sur le plan culturel et littéraire, et d'en assurer l'accès au public? Comment décririez-vous cette responsabilité?*

La plupart des bibliothèques ont répondu qu'elles n'avaient ni le mandat, ni le budget, ni l'espace pour assumer la responsabilité de conserver des collections de livres canadiens à des fins de recherche ou pour la postérité. Un répondant a fait remarquer qu'il s'agissait du mandat d'organismes archivistiques, notamment Bibliothèque et Archives Canada, Bibliothèque et Archives nationales du Québec et les bibliothèques universitaires.

Par contre, presque tous les répondants établissent une distinction quant à l'établissement et la préservation de « collections spéciales » consacrées à la littérature ou à l'histoire locale ou régionale. La plupart des bibliothèques ont mentionné la responsabilité de préserver le patrimoine écrit et la mémoire historique de leur collectivité – des éléments souvent traités comme des ressources archivistiques. Dans le même ordre d'idées, certaines bibliothèques entretiennent des collections spéciales dans des domaines comme les ressources généalogiques, les grands classiques de la littérature canadienne ou québécoise, ou des documents relatifs aux Premières nations.

Les répondants considèrent qu'il leur incombe d'assurer *aujourd'hui* l'accès à des documents plutôt que de les conserver à des fins *futures*. Un répondant fait remarquer que les usagers s'attendent à ce que leur bibliothèque publique conserve des titres plus anciens : « Ils aiment lire des séries, voir

l'évolution de l'ensemble de l'œuvre d'un auteur; ils aiment relire leurs livres préférés et les partager avec leurs enfants. »

La bibliothèque se considère-t-elle comme un « espace culturel » qui met à la disposition du public la littérature canadienne contemporaine et patrimoniale, particulièrement à la lumière de l'effondrement des librairies indépendantes?

La plupart des répondants ont convenu que les bibliothèques publiques constituent un « espace culturel ». Elles le sont avant tout en offrant un accès ouvert et gratuit à une multitude de ressources culturelles, et en aidant les usagers à déterminer ce qu'ils cherchent et où le trouver à l'aide des catalogues en ligne et du savoir-faire du personnel. Les bibliothèques assurent également une programmation d'ordre culturel, informatif ou éducatif, mettant le public en contact direct avec la littérature canadienne et avec les auteurs eux-mêmes (voir la question suivante).

Les répondants ont souligné qu'au sein des grands réseaux de bibliothèques urbaines, les succursales de quartiers offrent aux citoyens un espace culturel proche de chez eux où ils peuvent étudier, se détendre, lire et se joindre à diverses activités communautaires. Dans les réseaux provinciaux ou régionaux, les succursales locales représentent une infrastructure communautaire importante pour la lecture de détente et d'apprentissage, particulièrement dans les collectivités plus petites dépourvues de librairie.

Le fait d'avoir souligné dans cette étude la disparition des librairies indépendantes a eu davantage d'écho chez les bibliothécaires anglophones. Au Québec, par contre, la *Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre* adoptée dans les années 1980 et connue sous le nom de *Loi 51* a contribué à la santé économique des industries de l'édition et de la vente du livre au détail. Cette loi oblige les bibliothèques publiques et autres institutions subventionnées par la province à se procurer leurs livres dans des librairies agréées de la province, et exige de ces librairies qu'elles offrent en étalage une quantité minimale de titres publiés au Québec. Les réponses à la question suivante donnent quelques exemples de la façon dont les bibliothèques tentent de combler les lacunes survenues dans certaines communautés anglophones à la suite de la disparition des librairies indépendantes.

4. Promotion de la littérature canadienne : *quels outils la bibliothèque utilise-t-elle pour promouvoir les livres et les auteurs canadiens, améliorer leur « lisibilité » (p.ex. site Web, affiches, feuillets, visites d'auteurs, activités communautaires sur les terrains de la bibliothèque, formation du personnel, etc.)?*

Les bibliothèques font état d'une grande variété d'outils et de programmes utilisés pour promouvoir la littérature canadienne ou québécoise, notamment :

- Rencontres avec des auteurs à la bibliothèque;
- Séries de lectures par un auteur à plusieurs endroits dans la ville;
- Lectures filmées pour visionnement sur le site Web de la bibliothèque;
- Clubs de lecture pour les enfants, les jeunes et les adultes, y compris les clubs en ligne;
- Heure du conte;

- Programme *Un livre* au cours duquel tous les citoyens sont invités à lire un titre canadien donné;
- Ateliers d'écriture;
- Programmes d'auteurs en résidence;
- Expositions thématiques de livres;
- Listes de suggestions de lectures;
- Participation à des festivals littéraires, salons du livre et autres manifestations communautaires;
- Promotions de livres sur le site Web;
- Promotions par les médias sociaux (pages Facebook, Twitter, blogues);
- Parrainage et promotion de prix littéraires locaux ou régionaux;
- Promotion des lauréats de prix littéraires nationaux et régionaux ou des auteurs en lice;
- Identification visuelle des titres d'auteurs canadiens;
- Onglets promotionnels;
- Séances de formation en bibliothéconomie pour que le personnel se tienne au courant des nouvelles publications.

À titre de spécialistes de la diffusion de l'information et du savoir, les bibliothécaires ont acquis un savoir-faire dans l'utilisation des communications et des médias livre électroniques pour joindre le grand public. Un grand réseau urbain a qualifié son portail Web de « succursale virtuelle de la bibliothèque » et l'a décrit comme « un outil puissant pour la promotion des programmes, des livres et des auteurs ».

Les réponses aux questions 3 et 4 indiquent clairement que les bibliothèques publiques du Canada font beaucoup plus que d'amasser, d'entreposer et de prêter des livres. Elles offrent des espaces culturels où les citoyens de tous âges peuvent flâner et découvrir des titres d'auteurs d'ici ou d'ailleurs; et elles sont proactives en permettant un rapprochement entre le public et des auteurs canadiens et leurs livres. Les bibliothèques recourent à de multiples moyens de communication pour améliorer les connaissances du public à l'égard de la littérature contemporaine et elles favorisent sa lecture. L'engagement des bibliothèques auprès du public vise à encourager la lecture en offrant un vaste choix de documents intéressants. Cela peut même influencer les décisions d'achats de livres des usagers qui désirent posséder un titre particulier ou lire d'autres œuvres d'un auteur découvert à la bibliothèque.

2.2.2 Les enjeux de la gestion des catalogues

Plusieurs questions du sondage portaient sur les approches adoptées par les bibliothèques publiques pour gérer leurs collections de titres/auteurs canadiens.

1. Budget : globalement, quelles ont été les conséquences des récentes contraintes budgétaires sur les activités de votre bibliothèque? Plus précisément : le budget d'acquisition

des livres inscrits au DPP (fiction, poésie, théâtre, livres pour enfants, œuvres savantes, essais) a-t-il été réduit?

C'est peut-être étonnant, mais la majorité des répondants n'ont indiqué aucune réduction marquée de l'enveloppe budgétaire des acquisitions de documents, en général, ou de livres inscrits au DPP en particulier. L'un des réseaux de bibliothèques a indiqué recevoir des augmentations annuelles de budget égales ou supérieures au taux d'inflation. Un autre grand réseau urbain a attribué à son plan de développement des collections la capacité accrue des succursales à acquérir des titres inscrits au DPP.

Ces réponses indiquent une situation favorable à l'acquisition de nouveaux titres. Tant que les bibliothèques continueront d'acheter de nouveaux livres au rythme actuel, le taux de participation au DPP continuera d'augmenter d'autant.

Dans certains cas, cependant, particulièrement dans les collectivités plus petites, les contraintes budgétaires ont eu des incidences. La bibliothèque d'une petite agglomération a indiqué devoir réduire ses services, ses heures d'ouverture et ses collections. Une autre a mentionné des réductions de personnel. Une troisième a parlé de la nécessité de nouer des partenariats financiers pour être en mesure d'établir des collections.

2. Prêts : *règle générale, les usagers de votre bibliothèque peuvent-ils emprunter les livres admissibles au programme du DPP? Quelle proportion approximative des titres inscrits au DPP est conservée dans des collections de référence pour une consultation sur place seulement?*

Une majorité notable de répondants ont indiqué que les livres inscrits au DPP peuvent généralement être empruntés par les usagers de la bibliothèque.

La plupart des répondants ont indiqué que les titres inscrits au DPP et conservés dans des collections de référence (consultation sur place seulement) représentaient un pourcentage très faible à négligeable. Deux bibliothèques ont précisé que cela représentait à peine 1 %.

Les réponses des trois plus importants réseaux de bibliothèques du pays ont été légèrement différentes. L'un d'eux a indiqué qu'il conserve *quelques* titres inscrits au DPP uniquement dans sa collection de documents de référence (titres peu demandés), mais qu'il est très difficile d'en estimer le pourcentage par rapport à l'ensemble des titres inscrits au DPP qui figurent dans son fonds documentaire. Un autre a précisé que l'on trouve 19 % de ses livres inscrits au DPP dans sa collection de références. Un troisième a mentionné que pour chaque titre ajouté à sa collection de référence, l'établissement achetait un exemplaire destiné au prêt également. Il est à noter que ces trois réseaux sont parmi les quatre premiers quant à la proportion de titres inscrits au DPP recensés lors du dernier échantillonnage (2011/2012) (annexe 4, tableau 8).

3. Consultation sur place (en bibliothèque) : *la consultation sur place des livres de la bibliothèque est-elle en hausse ou en baisse? Savez-vous pour quelles raisons? Comment cette tendance se compare-t-elle avec la consultation sur place des titres inscrits au DPP?*

L'utilisateur d'une bibliothèque publique peut consulter et lire des livres sur place, sans nécessairement les emprunter. Presque tous les répondants au sondage ont indiqué que l'utilisation de documents/livres sur place est en baisse ou qu'elle ne connaît pas de hausse notable. L'explication la plus fréquemment avancée est que les usagers accèdent de plus en plus à l'information en ligne, ce qui explique pourquoi on consulte moins les livres de référence. Un seul grand réseau urbain a indiqué une légère hausse de la consultation en bibliothèque.

Les bibliothèques qui recueillent des statistiques en la matière le font généralement une fois par an, pendant une semaine d'échantillonnage (ou plus) et extrapolent les résultats à toute l'année. Comptant tous les articles (livres, périodiques, journaux, etc.) consultés par leurs usagers, peu importe la catégorie, elles ne sont pas en mesure de comparer entre les titres inscrits au DPP et les autres catégories.

Il est à noter que les livres de référence – dictionnaires, encyclopédies, guides de voyage, répertoires – ne sont pas admissibles au programme du droit de prêt public.

4. Prêts interbibliothèques : *les prêts interbibliothèques contribuent-ils à combler les lacunes de l'accès du public à la littérature canadienne? Donnez une estimation de la proportion des prêts interbibliothèques des titres inscrits au DPP.*

C'est par l'affirmative et sans équivoque que les répondants ont répondu à la première partie de la question – signe que la présence d'un livre au catalogue d'une bibliothèque peut aussi répondre aux besoins des lecteurs d'une autre bibliothèque et souvent dans une autre collectivité, étant donné que les prêts interbibliothèques peuvent se faire entre collectivités. Une réponse est revenue fréquemment : « Les prêts interbibliothèques contribuent à combler les lacunes de l'accès public à toutes sortes de documents, y compris à la littérature canadienne. »

Les bibliothèques conservent des statistiques sur les prêts interbibliothèques – nombre d'articles envoyés et reçus –, mais ne recensent pas les articles par catégorie. Par conséquent, la majorité des répondants n'étaient pas en mesure de nous fournir une estimation quant à la proportion de titres inscrits au DPP dans le total des prêts interbibliothèques. Trois estimations nous ont été données, mais elles couvrent une fourchette si large – 2 %, 28 % et 50 % – qu'il est difficile d'en tirer la moindre conclusion.

Un point de référence : en 2011, les prêts interbibliothèques effectués par les 47 établissements qui font rapport au CBUC ont totalisé 126 921 articles, et les prêts interbibliothèques reçus, 104 255.

5. Politique de retrait : *quels critères votre bibliothèque applique-t-elle pour trier le contenu de ses collections? Quel est le pourcentage approximatif des collections canadiennes retiré des catalogues chaque année?*

Les bibliothèques participantes ont des critères relativement identiques lorsqu'il s'agit de retirer ou d'« élaguer » des livres de leurs collections. Ces critères s'appliquent à toutes les catégories de livres : état de l'exemplaire, fiabilité et exactitude du contenu, nombre de prêts, nombre d'exemplaires du titre dans la collection, considérations liées à l'espace physique.

Si un titre n'a pas été emprunté pendant une période donnée, il peut être retiré. La plupart des répondants n'ont pas précisé la durée de cette période. Une bibliothèque a mentionné « une année »; une autre, « deux ans »; et une troisième a ajouté que la durée de cette période varie selon la collection. D'un autre côté, un livre en mauvais état qui est toujours demandé sera remplacé par un exemplaire neuf.

Les bibliothécaires passent régulièrement leurs collections en revue, compte tenu des contraintes d'espace et de la pression constante que représente l'arrivée de nouvelles acquisitions. Mais la plupart des répondants n'ont pas été en mesure de nous fournir une estimation du pourcentage de leurs collections canadiennes retiré chaque année, ne disposant pas de telles statistiques par catégories. Une seule bibliothèque nous a donné un chiffre précis : 6 %.

Toutefois, il ressort clairement des réponses reçues que les livres plus anciens sont réévalués régulièrement et retirés des collections, le cas échéant. En général, un livre ne sera pas conservé indéfiniment s'il ne suscite aucun intérêt auprès des usagers. S'ils font l'objet d'une recherche lors du processus d'échantillonnage qui sert au DPP, les titres retirés d'une collection reçoivent la mention « non trouvé »; puisqu'ils ne sont pas recensés et ne reçoivent donc aucun paiement.

Les livres électroniques ne font pas encore l'objet de l'échantillonnage du DPP, mais cela pourrait changer bientôt (voir la série de questions à partir de la 7 ci-dessous). Les livres électroniques sont probablement moins sujets au retrait que les titres imprimés, pour des motifs liés à l'espace ou à leur état. Toutefois, une bibliothèque peut avoir d'autres raisons de retirer des livres électroniques de son catalogue, comme la fiabilité, l'exactitude du contenu ou la faible demande de prêt.

6. Cycle de vie : règle générale, quel est le cycle de vie habituelle (en mois ou en années) des catégories inscrites au DPP quant à la période de très forte demande? Quant à la durée de vie au catalogue? En quoi cela diffère-t-il des autres catégories?

Les réponses à ces questions ont été très variées. Cinq bibliothèques ont indiqué n'avoir aucune donnée empirique leur permettant de répondre. Certaines ont sauté la question sans explication; d'autres se sont risquées à faire des estimations individuelles :

Période de forte demande habituelle d'un titre dans les catégories admissibles au DPP : un an, deux ans, cinq ans.

Durée de vie moyenne des titres inscrits au DPP : sept ans, dix ans, vingt ans. Selon plusieurs répondants, la durée de vie moyenne est impossible à déterminer, car la durée de la présence d'un titre en bibliothèque dépend d'un ensemble de facteurs, notamment de l'intérêt des usagers et de la valeur culturelle perçue (prix décernés, grands classiques, auteur ou sujet régional, etc.), qui varient beaucoup d'un livre à l'autre.

Toutes les réponses à la troisième partie de la question donnent à penser qu'il n'y a guère de différence entre les livres inscrits au DPP et les autres, quant à la période de forte demande ou à la durée de vie.

7. Livres électroniques : quel pourcentage approximatif du budget d'acquisition de la bibliothèque est alloué aux livres électroniques? En dollars?

La première d'une série de questions sur le livre électronique. À l'heure actuelle, les livres électroniques ne sont pas admissibles au programme du DPP. Mais comme la Commission du DPP a affirmé son intention de les intégrer au programme d'ici 2014-2015, nous avons cru utile de recueillir des données sur les livres électroniques dans les bibliothèques publiques pour étayer l'application de cette décision.

Aujourd'hui, la plupart des nouveaux titres inscrits au DPP sont publiés en formats imprimé et numérique. De plus, un grand nombre d'anciens livres imprimés ont été numérisés; et certains livres – particulièrement les livres autoédités – sont diffusés uniquement en version électronique.

Certaines bibliothèques n'étaient pas en mesure de répondre à cette question à deux volets. Quelques-unes ont répondu au premier volet, d'autres au deuxième. Naturellement, les réponses reçues variaient grandement selon l'établissement :

Pourcentage du budget d'acquisition alloué aux livres électroniques : 0,5 %, 2 %, 2,8 %, 3 %, 3,4 %, 3,5 %, 4,8 %, 6 %, 6,5 %, 8,6 %.

Montant annuel consacré à l'achat de livres électroniques : 45 000 \$, 65 000 \$, 80 000 \$, 102 000 \$, 140 000 \$, 188 000 \$, 500 000 \$, 1,14 M\$.

Pour deux réseaux francophones, les acquisitions de livres électroniques ne commenceront qu'en 2013. Deux autres bibliothèques ont indiqué que les acquisitions d'autres ressources électroniques (p. ex. vidéos en ligne) sont comptabilisées séparément des acquisitions de livres électroniques.

Ces réponses indiquent – en plus des écarts considérables sur le plan des ressources budgétaires – que pour de nombreuses bibliothèques, le livre électronique représente encore un segment peu important du total des acquisitions. Il s'agit cependant d'un segment en pleine expansion : voir la question suivante.

D'ici cinq ans, quel pourcentage du budget d'acquisition les livres électroniques représenteront-ils selon vos prévisions?

Le marché du livre électronique est en croissance rapide. Pourtant, comme nous l'avons relevé dans nos deux précédentes études (et comme le souligne Paul Whitney dans un rapport exhaustif sur le livre électronique dans les bibliothèques canadiennes commandé par la CDPP en 2011), des obstacles limitent l'accès des bibliothèques aux livres électroniques en général et plus particulièrement à ceux des auteurs canadiens. Certains répondants hésitaient donc à estimer ce que pourraient être leurs achats de livres électroniques d'ici cinq ans, si ce n'est pour indiquer qu'ils constitueraient certainement une proportion plus élevée qu'actuellement.

Les huit estimations qui nous ont été fournies donnent à penser que certaines bibliothèques s'attendent à des hausses marquées dans les acquisitions de livres électroniques : 2–5 %, 5 %, 8–10 %, 10 %, 13–15 %, 20 %, 20 % ou plus, et même 50 %.

En pourcentage et comparativement à l'année précédente, quelle a été l'augmentation du nombre de prêts des livres électroniques au cours de la dernière année?

Les chiffres fournis varient considérablement : 2 %, 50 %, 75 %, 86,7 %, 100 %+, 105 %, 110 %, 162 %, 165 %.

Tous ces pourcentages (à l'exception du premier) décrivent une hausse exponentielle du nombre de prêts des livres électroniques. À court terme, si cela se confirme, le livre électronique représentera une portion de plus en plus importante des prêts de bibliothèque et de l'utilisation publique au Canada. (À noter que ces données sur les prêts concernent *tous* les livres électroniques, pas seulement les livres canadiens ou les titres inscrits au DPP.)

Votre bibliothèque est-elle proactive dans l'acquisition de versions numériques des titres canadiens inscrits au DPP?

Toutes les bibliothèques sauf une ont affirmé chercher activement à se procurer les titres inscrits au DPP en format électronique. Deux d'entre elles collaborent avec le Conseil des Bibliothèques urbaines du Canada, et leurs efforts concertés auprès des éditeurs anglo-canadiens visent à améliorer l'accès des bibliothèques publiques aux livres électroniques.

Une bibliothèque précise qu'elle n'acquiert que des livres de fiction et des essais/études en format électronique – notamment parce que les formats électroniques actuels sont encore mal adaptés aux livres illustrés comme les livres pour enfants. Un autre répondant cultive ses relations avec les fournisseurs de livres électroniques afin d'accéder à un plus grand choix de titres.

Pensez-vous que des initiatives comme l'Entrepôt numérique ou Ebound feront augmenter l'acquisition de livres électroniques d'auteurs canadiens?

En 2012, l'Entrepôt numérique et son portail *Pretnumerique.ca* – initiatives de l'Association nationale des éditeurs de livres – ont accéléré leurs démarches pour mettre les livres électroniques d'auteurs canadiens francophones à la disposition des bibliothèques. Pendant ce temps, Ebound – une initiative de l'Association of Canadian Publishers – en collaboration avec le CBUC a élaboré une plateforme canadienne authentique et conviviale pour rendre les livres électroniques d'auteurs canadiens anglophones plus accessibles aux bibliothèques. (Pour en savoir plus sur ces projets, voir *Le Programme du droit de prêt public au Canada : Conception du programme, comparaisons internationales et répercussions de la technologie* ainsi que le rapport de 2011 de Paul Whitney à la CDPP [*Les livres électroniques et le droit de prêt public au Canada*].)

La très forte majorité de réponses affirmatives à cette question indique clairement que l'Entrepôt numérique et Ebound vont contribuer à l'acquisition d'un plus grand nombre de livres électroniques canadiens.

Deux réponses ont été négatives, et deux établissements ne se sont pas prononcés.

Selon une bibliothèque publique du Québec, l'Entrepôt numérique est actuellement son unique fournisseur de livres électroniques et il n'offre que des titres québécois. Une bibliothèque anglophone estime que ces projets vont accroître ses achats de livres électroniques canadiens, à condition que les titres soient offerts à des prix abordables, avec de meilleures conditions d'utilisation. Cette réserve reflète les difficultés des bibliothèques auprès de certains éditeurs anglophones de livres électroniques, particulièrement les multinationales de l'édition, qui demandent des prix élevés pour la vente aux bibliothèques ou qui imposent des limites sur le nombre de prêts possibles par titres numériques.

Quelles ressources la bibliothèque consacre-t-elle au soutien technique de ses usagers pour l'utilisation des lecteurs numériques et l'emprunt de livres électroniques dans ses collections?

La plupart des bibliothèques offrent maintenant un soutien technique pour l'emprunt et la lecture de livres électroniques; d'autres vont le faire dès 2013. Ce soutien représente une part significative de leurs ressources et du temps de leur personnel.

L'aide fournie comprend notamment :

- Formation technique du personnel de la bibliothèque pour le soutien des usagers;
- Ateliers animés par le personnel de la bibliothèque destinés aux usagers;
- Réponses aux questions des usagers;
- Soutien à la clientèle par téléphone ou par courriel : ligne directe et adresse courriel;
- Feuilles d'explication sur l'utilisation du livre électronique;
- Pages de soutien et blogs sur le site Web de la bibliothèque;
- Soutien technique des fournisseurs comme Overdrive, le principal fournisseur de livres électroniques aux bibliothèques en Amérique du Nord;
- Prêt de lecteurs numériques et soutien sur leur utilisation;
- Promotion du catalogue numérique de la bibliothèque dans les médias sociaux.

8. Livres publiés à compte d'auteur : *en quelques mots, quels sont les critères de la bibliothèque pour acquérir des livres autoédités? Y a-t-il eu une hausse notable des acquisitions de livres autoédités dans les catégories admissibles au DPP?*

Question motivée par le fait que les livres autoédités sont admissibles au DPP à certaines conditions : faire partie des catégories admissibles et des fonds documentaires échantillonnés; autrement dit, les bibliothécaires doivent les avoir jugés dignes de figurer dans leur catalogue.

Les bibliothèques ayant répondu ont indiqué qu'elles appliquent les mêmes critères aux livres autoédités qu'aux livres publiés par les éditeurs : intérêt du public, pertinence, qualité, etc. Certaines tiennent également compte des critiques et de la couverture médiatique, comme indices de l'intérêt du public pour ces titres, et des antécédents professionnels de l'auteur. Elles sont nombreuses à accorder un traitement de faveur aux titres autoédités par des auteurs locaux, dont la demande locale est parfois plus grande.

Quant au second volet de la question, la divergence est frappante entre les bibliothécaires anglophones et francophones. Les anglophones étaient plus nombreux à indiquer une hausse des acquisitions de livres autoédités dans les catégories admissibles au DPP. Une forte majorité de bibliothèques francophones n’a relevé aucune hausse marquée des acquisitions pour ce type de livre – une différence sans doute attribuable à la fréquence et à la popularité de l’auto-édition dans l’une ou l’autre langue.

2.2.3 Questions liées à la collecte des données

Certaines questions portaient sur les données que les bibliothèques publiques collectent sur leurs fonds documentaires et le nombre de prêts, et sur leur volonté et leur capacité de transmettre ces données au bureau du DPP.

1. Incidence d’un système de DPP qui serait fondé sur les prêts : *le Canada a recours à un système de DPP « fondé sur les fonds documentaires » : c.-à-d. que les paiements aux auteurs reposent sur la présence de titres inscrits dans les collections des bibliothèques publiques. Dans d’autres pays, le DPP est « fondé sur les prêts » : autrement dit, les paiements reposent sur le nombre de fois que les titres inscrits sont empruntés. Dans l’éventualité où le programme de prêt public décidait d’adopter un système fondé sur les prêts, quel en serait l’impact probable sur les catégories suivantes : a) fiction, b) poésie et théâtre, c) livres pour enfants, d) œuvres savantes, e) essais et études?*

Cette question a dégagé un consensus assez net parmi les bibliothécaires, mais avec une importante divergence entre les bibliothèques francophones et anglophones.

Quel que soit leur groupe linguistique, les bibliothécaires estiment que deux catégories admissibles au DPP seraient avantagées si nous adoptions un système basé sur les prêts : les livres de fiction et les livres pour enfants – les deux catégories admissibles affichant le plus grand nombre d’emprunts. Une bibliothèque francophone a précisé que les livres de fiction et les livres pour enfants comptent respectivement pour 25 % et 30 % du total de ses prêts.

Parallèlement, un large consensus s’est dégagé quant aux catégories qui seraient les plus désavantagées si un programme fondé sur les prêts était adopté : la poésie, le théâtre et les œuvres savantes. Plus d’un répondant a fait remarquer que de toute façon les bibliothèques publiques n’acquièrent pas beaucoup de publications érudites, et que peu de livres consacrés à la poésie et au théâtre sont empruntés.

Des divergences apparaissent à propos de l’incidence d’un modèle fondé sur les prêts pour les études et les essais. Les bibliothèques francophones prévoient des retombées négatives pour les essais. Les bibliothèques anglophones, par contre, prévoient un effet positif, du moins dans le cas des essais populaires. Selon un important réseau anglophone de bibliothèques urbaines, un modèle fondé sur les prêts aurait sur les livres de fiction et les essais des résultats similaires aux listes de best-sellers – dans le peloton de tête, on retrouverait les succès de librairie ainsi que les livres considérés comme des classiques dans leur catégorie.

2. Données sur les prêts : *les moyens techniques actuels de votre bibliothèque permettent-ils de saisir et d'exporter les données sur les prêts de titres/numéros ISBN au bureau du DPP? Faudrait-il de nouveaux logiciels pour y parvenir, ou suffirait-il d'adapter les logiciels actuels?*

Les réponses à cette question illustrent les différences entre les bibliothèques en matière de technologie. La majorité d'entre elles ont répondu que leurs systèmes de gestion n'ont pas les fonctions nécessaires pour saisir le nombre de prêts par titres et exporter ces données au bureau du DPP.

Par contre, trois bibliothèques ont répondu sans équivoque par l'affirmative; et deux autres ont signalé qu'elles pourraient éventuellement exporter les données sur les prêts (enregistrées automatiquement par leurs systèmes de gestion), mais qu'actuellement les données par titres ne sont ni colligées ni publiées.

La plupart des établissements ayant répondu au sondage ont indiqué que les logiciels de gestion des prêts utilisés actuellement ne saisissent pas les données sur les prêts par titres ou par années, et qu'ils ne sont pas dotés de fonction intégrée d'extraction et d'exportation des données. Il faudrait à tout le moins adapter les logiciels et passer probablement par un traitement manuel. La majorité des bibliothèques ont souligné qu'il faudrait approfondir ce sujet pour en déterminer la faisabilité et les coûts liés à la communication au bureau du DPP de données sur les prêts annuels par titres.

Si la bibliothèque avait les fonds nécessaires, consentirait-elle à fournir ces données au bureau du DPP?

Les bibliothèques sont disposées en principe à transmettre ces données sur demande, à certaines conditions : l'extraction de l'information doit être possible, le bureau du DPP doit être en mesure de recevoir et de trier ses données lui-même et le développement de cette capacité ne doit pas entraîner de frais supplémentaires ou demander du personnel supplémentaire.

3. Données sur la consultation sur place : *la bibliothèque évalue-t-elle actuellement la consultation des livres sur place? Si oui, comment? Par titres ou par catégories? Consentirait-elle à communiquer ces données au bureau du DPP sur une base régulière? Sinon, pourquoi s'y opposerait-elle?*

Comme nous l'avons mentionné, l'utilisation gratuite des livres des bibliothèques inclut leur consultation sur place, sans emprunt. Les établissements des deux groupes linguistiques se sont montrés presque unanimes sur cette question : la plupart évaluent l'utilisation des collections sur place, mais seulement par échantillonnage, une semaine par année (de deux à quatre semaines dans certains cas), et extrapolent les résultats à l'année entière. Elles procèdent simplement au décompte des documents consultés par les usagers sur place et laissés aux fins de rangement. Il n'y a pas de distinction entre les livres, les journaux, les périodiques et autres documents, et aucun recensement n'est fait selon la catégorie, le titre ou l'auteur.

Ces données sont publiques et pourraient être communiquées au bureau du DPP, mais ne lui seraient vraisemblablement pas utiles. Une bibliothèque a indiqué que collecter des données sur la

consultation des seuls titres inscrits au DPP serait beaucoup trop exigeant en personnel et trop dispendieux.

4. Données sur les fonds documentaires : *la bibliothèque accepterait-elle, actuellement ou ultérieurement, de fournir au bureau du DPP des renseignements sur le nombre d'exemplaires de titres/ISBN inscrits au DPP dans son système?*

La question est en rapport avec l'une des options pour le renouvellement du programme examinées plus loin, à la 3^e partie.

Les réponses à la question étaient vraiment partagées. Environ la moitié des bibliothèques ont répondu qu'elles étaient effectivement disposées à fournir au bureau du DPP des renseignements sur le nombre d'exemplaires dans leur catalogue, par titres.

D'autres ont indiqué qu'elles pourraient fournir ces données si certains critères étaient respectés : le bureau du DPP doit fournir la liste des numéros ISBN dans un format donné ou effectuer lui-même la recherche à l'aide des données des catalogues de la bibliothèque, ou encore extraire manuellement les données si cela s'avère possible.

D'autres ont indiqué qu'il leur faudrait y réfléchir davantage et évaluer la question avant de pouvoir y répondre.

D'autres enfin ont répondu par la négative et indiqué qu'elles manquaient de ressources pour collecter ce type de données.

3. Options pour le renouvellement du programme

3.1 Entrevues menées auprès d'intervenants clés

Au cours de notre enquête sur les options de renouvellement du programme, nous avons mené une série d'entrevues auprès d'intervenants bien au fait du programme du DPP. Notre but était de saisir un éventail d'opinions sur les points forts et les points faibles des éventuelles modifications à la conception et au modèle du programme en vue d'assurer la pérennité du DPP et sa capacité d'atteindre son objectif fondamental : indemniser les auteurs pour l'utilisation de leurs œuvres dans les bibliothèques canadiennes.

Le mot *viabilité* n'a pas le même sens selon les personnes. Dans le contexte de la présente étude, *viabilité* réfère à la capacité de relever les défis décrits à la section 1.3 (*Le défi de la viabilité*) et de répondre à la disparité croissante entre l'augmentation du nombre de participants et les ressources du programme. Dans un climat de rigueur budgétaire, peut-on mieux consacrer les ressources du Programme du droit de prêt public à la réalisation de son objectif principal?

Nous avons interrogé vingt intervenants clés : six membres actifs du comité exécutif de la Commission du droit de prêt public (trois représentants des auteurs, deux représentants des bibliothécaires, un représentant des éditeurs); trois membres actifs non-votants de la Commission (deux représentants d'organismes fédéraux, un représentant d'un organisme du gouvernement du Québec); deux anciens membres du comité exécutif de la CDPP (tous deux représentant les bibliothécaires); deux présidents actuels de regroupements d'écrivains anglophones et francophones; le directeur de la gestion des collections du plus grand réseau de bibliothèques publiques; le directeur général d'une entreprise qui fait le suivi des données de vente dans l'industrie canadienne du livre; le registraire du programme du DPP au Royaume-Uni; le directeur et chef de la direction du Conseil des arts du Canada; trois membres du personnel de la Commission du DPP. La liste des personnes interrogées figure dans les annexes. Il est à noter que 15 des 20 personnes interrogées sont directement engagées dans l'administration du programme, ou l'ont déjà été.

Nous avons de plus étudié des documents portant sur des programmes de DPP d'autres pays ainsi que des études de recherche nationale et internationale, comme l'indique la bibliographie.

3.2 Options : éléments de conception du programme

De nombreux éléments du programme canadien de DPP pourraient être modifiés dans le cadre d'une restructuration visant à renforcer sa viabilité et son efficacité. Nous avons traité de la conception du programme en détail dans nos deux précédentes études. Pour celle-ci, nous avons demandé aux personnes interrogées de s'exprimer sur la viabilité, ainsi que sur les points forts et les points faibles des modifications éventuelles à la conception du DPP.

3.2.1 Critères d'admissibilité

Nous avons demandé aux personnes interrogées de se prononcer sur l'élargissement ou le resserrement des critères d'admissibilité au DPP des auteurs ou des titres – Quelle option pourrait le mieux contribuer à la viabilité du programme?

La réponse presque unanime a été qu'élargir les critères au-delà de leur portée actuelle, soit pour les auteurs, être citoyen canadien ou résident permanent du Canada, et pour les titres, appartenir aux catégories admissibles (fiction, poésie, théâtre, œuvres savantes, essais/études) *ne rendrait pas le programme plus viable*. L'augmentation de la participation, conséquence de l'élargissement à des auteurs non canadiens ou à des catégories supplémentaires, ne ferait que diluer un peu plus les paiements et affaiblir d'autant l'efficacité du programme.

Une exception à cette unanimité – une proposition pour que les éditeurs reçoivent une certaine compensation (comme c'est le cas par exemple en Australie, en France et dans plusieurs autres pays européens), au motif que les éditeurs permettent aux collaborateurs d'atteindre le public. Parenthèse intéressante, cette suggestion n'est pas venue d'un éditeur. Même s'ils sont représentés à la CDPP, les éditeurs canadiens ont pris soin au fil des ans de ne rien réclamer au programme du DPP, reconnaissant que par ses racines et sa raison d'être il s'agit d'un programme destiné aux écrivains.

Le resserrement des critères d'admissibilité pour certaines catégories de titres a obtenu davantage d'appuis. Une telle approche diminuerait le nombre de titres inscrits au programme qui, en 2011/2012 seulement, a connu une hausse de 4 511 nouveaux titres, pour une hausse nette de 3 533 (après soustraction des titres retirés du programme) et de 2 005 pour le nombre de titres bénéficiaires de paiements (annexe 4, tableau 1).

Néanmoins, la plupart des personnes interrogées favorisent le maintien des règles actuelles d'admissibilité des titres. L'un d'eux a fait observer que la Commission du DPP avait mûrement réfléchi à ce sujet au cours des 27 dernières années, d'où le discernement de ces critères : « Il serait imprudent de croire qu'il existe une solution facile – ce ne serait pas la bonne façon de régler le problème de la viabilité. » Pour un autre répondant, les critères sont déjà intrinsèquement injustes pour les auteurs de livres dans les catégories non admissibles (croissance personnelle, recettes de cuisine, etc.) qui sont souvent les livres les plus empruntés dans les bibliothèques publiques; mais il est logique, étant donné que le DPP est un programme du Conseil des arts du Canada, que les critères d'admissibilité s'apparentent aux critères en vigueur dans les programmes du Conseil ciblant les lettres et l'édition.

Parmi ceux qui favorisent un durcissement des critères d'admissibilité des titres, deux personnes ont proposé de limiter l'admissibilité à la création littéraire – œuvres de fiction, poésie, théâtre et littérature pour enfants, avec la possible inclusion des essais littéraires – ce qui aurait pour effet d'éliminer la plupart des œuvres savantes et des études du programme. Un tel changement, ont-elles soutenu, libérerait une proportion considérable des fonds du DPP pour les titres admissibles restants, étant donné que les essais/études (notamment les œuvres savantes) représentent 39,1 % de tous les titres inscrits qui ont reçu une compensation en 2011-2012, et 33,9 % des paiements totaux (annexe 4, tableau 6).

Selon une variante de cette option, appuyée par trois personnes interrogées, seules les œuvres savantes seraient éliminées du programme – une proposition justifiée ainsi : a) la plupart du temps, les auteurs érudits sont des professeurs d’université salariés, payés par leurs établissements, du moins en partie, pour mener des recherches érudites et les publier sous forme de livres. Ils peuvent en outre être financés par le Conseil de recherches en sciences humaines; b) les bibliothèques publiques ne font pas l’acquisition automatique de toutes les œuvres savantes.

Une personne interrogée a fait valoir qu’une excellente décision à ce propos avait été la décision de la CDPP en 2004-2005 de retirer les bibliothèques universitaires du processus d’échantillonnage – ce qui a réduit le nombre d’occurrences pour les œuvres savantes et a diminué d’autant les paiements pour ces œuvres. Une autre est d’avis que, si les œuvres savantes restent admissibles au DPP, le Conseil des arts s’adresse au Conseil de recherches en sciences humaines afin d’obtenir sa contribution financière aux paiements du DPP pour cette catégorie.

Une personne interrogée a proposé que les traducteurs ne soient plus admissibles au DPP, alléguant que ce ne sont pas des créateurs. Il est pertinent de se souvenir que la décision du Cabinet portant sur l’établissement du Programme du droit de prêt public incluait les traducteurs littéraires (comme dans bien d’autres pays) et leur accordait un siège à la CDPP. Le Conseil des arts du Canada lui-même accorde une importance considérable au financement et au soutien de la traduction d’œuvres littéraires canadiennes; le Conseil des arts inclut d’ailleurs la traduction dans les catégories des Prix littéraires du Gouverneur général. En 2011-2012, les traducteurs ont reçu 360 253 \$ ou 3,63 % des paiements totaux de DPP. En comparaison, les illustrateurs ont reçu un total de 475 934 \$, soit 4,8 % de tous les paiements (voir annexe 4, tableau 4).

Deux des personnes interrogées ont proposé de rationaliser les critères d’admissibilité des titres pour enfants. Le programme a toujours adopté une approche généreuse quant à l’admissibilité des livres pour enfants, en acceptant des genres non admissibles dans le cas des livres pour adultes – livres de cuisine, guides pratiques et manuels didactiques. Une réévaluation des titres pour enfants restreignant l’admissibilité aux mêmes genres que les livres pour adultes dégagerait des fonds en éliminant un grand nombre de titres du programme. (En 2011-2012, les livres pour enfants représentaient 26,4 % de tous les titres prestataires et 31,2 % de tous les paiements; voir annexe 4, tableau 6.) Ces deux personnes ont ajouté qu’en se livrant à une telle réévaluation, le programme aurait à choisir entre a) évaluer tous les titres pour enfants inscrits depuis les débuts du programme, et b) évaluer seulement les nouveaux titres au moment de leur inscription, et accorder un droit acquis aux titres plus anciens même s’ils n’étaient pas conformes aux critères révisés. Il est clair que la seconde approche serait plus facile à administrer et prendrait moins de temps, mais la première libérerait davantage d’argent pour les autres titres.

Une autre proposition d’exclusion concernait les directeurs de rédaction d’anthologies, dont la contribution écrite doit être d’au moins 10 % d’un ouvrage pour être admissible à des paiements. Pour certains, éliminer cette catégorie ne libérerait pas une somme importante (en 2011-2012, les directeurs ont reçu 64 536 \$ ou 0,65 % de tous les paiements : annexe 4, tableau 4), mais épargnerait du temps consacré actuellement aux demandes venant de ce groupe de bénéficiaires.

3.2.2 Stratégie de gestion de la croissance

Comme nous l'avons décrit dans *Le Programme du droit de prêt public du Canada : Conception du programme, comparaisons internationales et répercussions de la technologie*, le DPP a adopté une Stratégie de gestion de la croissance (SGC) en 2009-2010 après plusieurs années de réflexion et de consultation auprès des associations d'écrivains par la CDPP.

La SGC s'intéresse à la croissance de la participation et à la baisse constante des paiements moyens. Elle vise à assurer ce qu'une résolution de la CDPP a appelé « un taux de référence équitable » (taux auquel un auteur est indemnisé chaque fois qu'un de ses titres est recensé dans la collection d'une bibliothèque échantillonnée). Au lieu d'un paiement unique par occurrence, la Commission a introduit une grille de paiements dégressifs. Quatre différents taux de paiement ont été fixés par paliers de cinq ans selon le nombre d'années d'inscription d'un titre au programme : 0 à 5 ans; 6 à 10 ans; 11 à 15 ans; 16 ans et plus. Le taux de paiement diminue avec la durée d'inscription au programme. En 2011-2012, le taux de référence maximal était de 48 \$ par occurrence dans la première catégorie (100 %), suivi de 38,40 \$ dans la seconde catégorie (80 %), 33,60 \$ dans la troisième catégorie (70 %), et 28,80 \$ dans la dernière catégorie (60 %).

L'adoption de la SGC s'est justifiée parce qu'en général, les titres publiés plus récemment sont plus susceptibles d'être empruntés et lus par les usagers d'une bibliothèque. Il s'agit à ce jour de la modification la plus significative apportée à la conception du programme. Globalement, elle a été plutôt bien reçue par les écrivains et leurs organisations. Nous avons demandé aux personnes interrogées s'ils croyaient que la SGC avait renforcé la viabilité du DPP, et si des changements à cette stratégie s'imposaient.

La plupart des intervenants interrogés pensent que la SGC a eu un effet positif sur la réalisation de l'objectif du programme qui est « d'indemniser les auteurs dont les œuvres sont utilisées dans les bibliothèques canadiennes. » Mais ils sont nombreux à vouloir aller plus loin et à étendre la SGC en instaurant un plafond à la durée de participation d'un titre au programme. Selon ce scénario, les livres seraient retirés du programme après une période donnée. Avec des résultats variés selon la durée choisie, une telle mesure aurait pour effet de retirer des milliers de titres de la base de données du DPP chaque année, de dégager une marge budgétaire pour les nouveaux titres admissibles et de concentrer les paiements sur les livres plus récents. Selon les partisans de cette approche, des années de compressions budgétaires ont eu un effet sur la viabilité du programme, d'où la nécessité d'une mesure décisive.

Un autre argument invoqué en faveur de ce plafond : le public utilise les livres d'une bibliothèque plus fréquemment durant les premières années de leur publication (voir la section 2.2.2, point 6 du sondage auprès des bibliothèques : période de forte demande et durée de vie). Par conséquent, il est approprié et équitable, étant donné l'objectif d'indemnisation, de dédommager l'utilisation d'un livre pendant la période de plus forte demande.

La durée de la période proposée pour cette mesure a varié de sept à quinze ans. Plusieurs personnes interrogées soutenaient une limite de 10 ans. Un autre était partisan d'instaurer une grille dégressive assortie d'une limite de 10 années : « Une compensation de 10 ans pour la présence en bibliothèque me paraît largement suffisante et honnête. Selon moi, c'est justice, étant donné le nombre croissant

d'auteurs et de livres chaque année; cette compensation doit aussi encourager la création, donc encourager les auteurs à écrire plus et publier plus. »

Dans le même ordre d'idée, une personne interrogée estime qu'on devrait ajuster la SGC afin d'orienter les paiements vers les « auteurs actifs » qui produisent de nouvelles œuvres. Il propose donc de limiter les paiements aux sept années qui suivent l'inscription au programme, le tout assorti d'une échelle dégressive accordant 100 % du taux de référence durant les trois premières années, 60 % au cours des deux suivantes, et 40 % au cours des deux dernières : « La SGC a donné de bons résultats, mais il faut la resserrer. Réorienter la stratégie permettrait de résoudre le problème de l'érosion du financement. »

Quelques personnes interrogées plaident pour une durée plus longue, soit 15 ans par titre. L'une d'elles estime que si cette mesure s'avérait inadéquate, la période pourrait être raccourcie par la suite. Une autre a proposé de 10 à 15 ans, un délai qui reposerait sur un consensus quant à la durée de vie normale d'un livre en bibliothèque. Une autre personne interrogée considère que l'imposition d'un plafond aurait un impact négatif sur les auteurs de livres plus anciens, mais elle ajoute : « Je préférerais tout de même des modifications de cet ordre à d'autres plus radicales. »

Sur l'instauration d'une durée maximale, nous avons aussi obtenu des réponses mitigées. Une personne interrogée a mentionné qu'une telle option comporte des avantages comme des inconvénients, et que les décideurs doivent déterminer si le mandat du programme est de se concentrer sur les écrivains toujours productifs et en activité, ou sur tous les écrivains indépendamment du moment où leurs livres ont été publiés. On nous a fait remarquer que des auteurs plus anciens ont écrit des livres toujours populaires dans les bibliothèques publiques – si l'auteur est encore populaire, si le livre est considéré comme un classique, ou s'il figure aux programmes scolaires ou universitaires.

Trois personnes interrogées se sont fermement opposées à l'idée d'une durée maximale. Selon l'une d'elles, ce serait « un cataplasme sur une jambe de bois, une stratégie de survie qui n'accorderait au programme qu'une mort plus lente. »

D'autres opposants à l'introduction d'une limite de temps estimaient que cela viendrait à l'encontre d'un aspect essentiel du mandat du DPP – qui figure dans le document de création du programme du Conseil du Trésor : la reconnaissance de la contribution des écrivains à l'identité culturelle du Canada (voir à la section 1.2). Selon eux, la réponse est de rester fidèle à la conception originale du programme tout en injectant davantage de fonds dans le DPP pour lui permettre de remplir son mandat. Une personne interrogée a affirmé qu'une limite de temps « vient en contradiction avec la valeur réelle des livres et qu'elle serait injuste pour les écrivains qui n'ont pas une production constante. » Elle a par ailleurs soutenu que, de toute façon, un processus d'attrition a lieu dans les bibliothèques publiques lorsque les bibliothécaires retirent des livres des collections, ce qui limite efficacement la durée de participation des titres au DPP (voir 2.2.2, point 5 de notre sondage auprès des bibliothèques, sur la politique de retrait).

L'un des inconvénients de l'imposition d'une durée maximale de participation est qu'un grand nombre de titres plus anciens ont droit actuellement à une seconde vie dans le marché, et dans une certaine mesure, dans les bibliothèques, grâce aux rééditions en format électronique. Nous l'avons

souligné, même si les livres électroniques ne sont pas admissibles au DPP, on s'attend à leur inclusion d'ici 2014-2015.

3.2.3 Seuils de paiements minimal et maximal

Le programme du DPP impose un paiement minimal (plancher) et un paiement maximal (plafond).

La règle actuelle veut que tout auteur/collaborateur inscrit ayant au moins un titre admissible recensé dans au moins une bibliothèque échantillonnée soit assuré d'un paiement minimal de 25 \$. (En 2011-2012, le taux de référence était de 28,80 \$ pour un auteur recevant un paiement sans partage avec les collaborateurs. Cependant, dans le cas des livres traduits, des livres illustrés, des anthologies ou des livres en corédaction, le taux de référence doit être réparti proportionnellement entre l'auteur et les collaborateurs admissibles. Dans de tels cas, particulièrement lorsqu'un titre est recensé dans un très petit nombre de bibliothèques échantillonnées, le versement minimum de 25 \$ devient approprié.)

Le plafond se justifie parce qu'il répartit les fonds du DPP plus largement et plus équitablement entre les auteurs participants en plafonnant les paiements aux écrivains très prolifiques et populaires. Au début du DPP, le plafond était de 4 000 \$ en dollars de 1987. Aujourd'hui, il est de 3 360 \$, fondé sur la formule suivante : 10 titres recensés dans la totalité des sept bibliothèques échantillonnées multipliés par le taux de référence maximum de 48 \$.

Nombre de personnes interrogées ont estimé qu'il était temps de repenser ces seuils – en particulier le plancher – afin que les paiements de DPP aient plus de signification au plan monétaire.

Paiement minimal : une personne propose de hausser le plancher actuel de 25 \$ au paiement médian par auteur (269 \$ en 2011-2012). Parallèlement à cette mesure, on rétablirait le plafond au niveau initial de 1987, en tenant compte de l'inflation, à 8 000 \$ en dollars actuels. L'auteur de cette suggestion reconnaît son caractère radical, mais soutient qu'elle vise à faire « des économies significatives » et à prévenir la continuelle érosion des ressources du programme qui finira par réduire les paiements à des niveaux ridicules.

Il est à noter qu'un relèvement du plancher au niveau médian éliminerait les paiements versés à la moitié des bénéficiaires actuels, soit 8 943 auteurs, à supposer que tous les autres éléments structuraux du programme restent inchangés. Des sommes considérables seraient alors disponibles pour être réparties entre les 8 943 auteurs restants. Au sein même de ce groupe, la hausse du plafond à 8 000 \$ influencerait sur les fonds redistribués, et favoriserait les auteurs plus prolifiques et populaires. Une modélisation statistique nous donnerait une meilleure idée des conséquences d'un tel remaniement. À titre de référence : la différence entre le montant total que les auteurs auraient perçu en 2011-2012 sans l'imposition du plafond actuel aurait été de 1 113 824 \$ (voir annexe 4, tableau 4).

D'autres partisans d'un relèvement du plancher ont proposé des changements plus modérés, même s'ils considèrent aussi le minimum actuel comme un montant dérisoire qui « ne vaut pas le coût du papier sur lequel est imprimé le chèque », comme l'a dit quelqu'un. Cependant, ils n'ont pas tous précisé un minimum convenable. Les propositions vont de 75 \$ à 100 \$ – à l'appui de cette position, ils citent un précédent : les contrats auteur-éditeur pour lesquels un minimum de 50 à 100 dollars s'applique souvent aux redevances de droit d'auteur avant qu'un chèque ne soit émis.

Les partisans de cette option suggèrent d'accumuler les gains d'un auteur/collaborateur inférieurs au nouveau plancher et d'émettre un chèque lorsque le montant minimal est atteint. Cette mesure, il faut l'admettre, alourdirait encore la comptabilité du programme et nécessiterait la mise en place d'une réserve pour couvrir les frais de gestion des paiements différés.

Plusieurs personnes se sont élevées contre l'idée de hausser le plancher. L'une d'elles a défendu le maintien du minimum de 25 \$ en disant que plus on soutient d'auteurs et de titres, plus la portée du programme est grande, et que sa « réussite » se mesure à cela. Une autre a fait remarquer que le minimum versé au Royaume-Uni est de 1 £ (environ 1,61 \$). Selon elle, un grand nombre d'auteurs apprécient cette simple reconnaissance même symbolique de leur contribution littéraire aux bibliothèques; par ailleurs, ils représentent une part significative du grand nombre d'auteurs touchés par le programme britannique.

Une autre personne interrogée était en désaccord avec un relèvement du plancher pour des raisons purement pragmatiques : même si on le relève à 100 \$, le montant d'argent récupéré sera trop mince pour avoir une incidence significative sur les auteurs restants. Une simulation faite avec les données statistiques de 2011-2012 du programme a montré que l'introduction d'un plancher de 100 \$ éliminerait 3 478 auteurs du programme – soit 19,5 % des prestataires –, mais qu'on ne récupérerait que 205 136 \$ ou 2,07 % des paiements totaux.

Paiement maximum : le consensus a été beaucoup moins fort quant au rajustement du paiement maximal. Les personnes interrogées se répartissaient à peu près également entre les partisans d'une hausse, les partisans d'une baisse et ceux en faveur du maintien au niveau actuel de 3 360 \$.

Outre le répondant cité précédemment en faveur d'une hausse du plafond à 8 000 \$, quelques personnes appuieraient un relèvement sans en préciser le montant. Pour l'un d'eux, un plafond qui se situerait entre 5 000 \$ et 10 000 \$ serait plus réaliste en matière de pouvoir d'achat dans les conditions actuelles.

Plusieurs autres favorisaient une baisse du plafond. Selon l'une d'elles, un paiement maximal moins élevé serait plus équitable à l'égard des auteurs moins prolifiques puisque les fonds seraient répartis encore plus largement qu'à l'heure actuelle. Il y a eu deux propositions de réductions précises : 3 000 \$ et 2 500 \$.

Plusieurs autres étaient d'avis de laisser le plafond à son niveau actuel à moins que d'autres rajustements ne soient introduits. Idéalement, le maximum devrait être haussé, à condition a) d'augmenter considérablement le budget des paiements ou b) d'adopter des mécanismes limitant le nombre de nouveaux titres admis au programme ou accélérant le retrait des titres plus anciens.

3.3 Options : modèles de programme

Toute réflexion d'envergure sur l'avenir du DPP implique inévitablement de discuter du modèle du programme. Nous avons demandé aux personnes interrogées de se prononcer sur la viabilité ainsi que sur les points forts et les points faibles des divers modèles en vigueur.

Une caractéristique importante de la trentaine de programmes de DPP en vigueur dans le monde est le choix qu'ils ont fait entre un modèle fondé sur les fonds documentaires, un modèle fondé sur les prêts ou d'autres variantes. Sept États, dont le Canada, ont opté pour un modèle fondé sur les fonds documentaires. Vingt et un ont adopté un modèle fondé sur les prêts. Deux pays ont choisi un système basé sur les achats annuels de livres effectués par les bibliothèques. Un grand nombre de variantes existent parmi les systèmes nationaux, mais le choix du modèle est la caractéristique qui les distingue le plus, car il est le fondement même de la rémunération des auteurs pour l'utilisation gratuite de leurs livres dans les bibliothèques.

Dans notre étude *Fondements politiques du droit de prêt public au Canada*, nous expliquons les raisons, dans leur contexte historique, pour lesquelles le Canada a choisi un modèle fondé sur les fonds documentaires. Ces raisons étaient surtout pragmatiques et traduisaient le fait qu'au début des années 1980, avant l'informatisation généralisée des catalogues et des activités des bibliothèques, un système fondé sur le décompte manuel des prêts des titres individuels aurait été très exigeant en main-d'œuvre et excessivement coûteux. Le fardeau administratif lié à l'exploitation manuelle d'un système fondé sur les prêts serait retombé surtout sur les bibliothécaires. La prise en charge des coûts d'un tel système aurait grevé les budgets des bibliothèques ou celui du programme de droit de prêt public lui-même. Pour ces raisons, aucun des principaux groupes d'intervenants au débat sur le DPP à l'époque – écrivains et bibliothécaires – n'était favorable à un système fondé sur les prêts, préférant maintenir des coûts administratifs peu élevés. Certains intervenants faisaient valoir également qu'un système fondé sur les prêts ne ferait que refléter le marché commercial du livre, en favorisant la rétribution des écrivains à succès les plus populaires et en désavantageant la majorité des auteurs. Un système fondé sur les fonds documentaires a donc été jugé plus équitable.

Le document du Conseil du Trésor de 1986 établissant le programme contenait une directive sur la création d'un système fondé sur les fonds documentaires, tout en entretenant une certaine ambiguïté quant à l'avenir : « Le paiement pour utilisation publique sera basé sur le nombre de livres canadiens détenus par les bibliothèques au Canada et peut-être éventuellement sur le nombre de livres empruntés. »

Les associations de bibliothèques ont apprécié la décision du gouvernement de financer le programme et de n'exiger des bibliothécaires qu'une participation relativement modérée en temps et en efforts. Quant aux écrivains et à leurs représentants, ils ont estimé primordial de garder l'administration du programme aussi simple et peu onéreuse que possible, afin d'optimiser les ressources disponibles pour rétribuer les auteurs et les collaborateurs. (Après 27 ans, l'effectif du bureau du DPP est toujours de quatre employés à plein temps, comme à sa première année d'activités.)

Mais le milieu de l'édition, des bibliothèques publiques et du DPP a connu une évolution considérable depuis 1986. L'informatisation des activités des bibliothèques a permis

l'automatisation de l'échantillonnage des collections pour le DPP. Elle a également permis d'envisager l'adoption d'un système fondé sur les prêts plutôt que sur les fonds documentaires. Certaines des questions du sondage mené auprès des bibliothèques, résumées ci-dessus, visaient à préciser si cette option est réalisable ou non sur le plan technique pour les bibliothèques et le programme lui-même, comme cela s'est fait dans d'autres pays.

Nous avons demandé aux intervenants clés de s'exprimer sur les forces et faiblesses – dans le contexte du DPP canadien – du modèle fondé sur les fonds documentaires, du modèle fondé sur les prêts, ou d'un modèle hybride comportant des aspects des deux autres ou présentant des caractéristiques entièrement différentes.

3.3.1 Modèle fondé sur les fonds documentaires

La version canadienne du modèle fondé sur les fonds documentaires est décrite en détail dans les deux précédentes études sur le DPP du même auteur.

Essentiellement, l'argument en faveur de ce modèle est que l'ajout d'un titre dans le catalogue d'une bibliothèque publique peut être considéré comme une indication valable de son utilisation par le public. Même s'il ne reflète pas exactement l'utilisation réelle d'un livre ni le nombre d'exemplaires présents, le modèle fondé sur les fonds documentaires présuppose que :

- les bibliothécaires font appel à leur expertise professionnelle, à leur jugement et à leur connaissance des intérêts de leur collectivité pour choisir les titres qu'ils mettent à sa disposition dans les collections échantillonnées;
- le processus d'acquisition des bibliothèques fait office de filtre, en éliminant de nombreux titres et en accroissant les chances que les livres acquis plaisent et servent au public;
- les titres figurant dans les collections échantillonnées passent le test de la qualité et de la pertinence, et ils sont tous virtuellement accessibles en tout temps pour une utilisation gratuite;
- l'utilisation publique ne se mesure pas seulement en fonction des prêts, puisque de nombreux documents sont consultés sur place sans être empruntés;
- les bibliothécaires évaluent régulièrement l'utilisation de leurs collections, retirent les titres qui sont démodés ou qui ne sont plus demandés; ce qui indique que les titres qui restent dans les collections continuent de faire l'objet d'une demande de la part du public.

Le sondage résumé dans la 2^e partie du document permet de mieux comprendre les pratiques des bibliothèques quant aux titres inscrits au DPP. Un répondant, administrateur chevronné de grands réseaux de bibliothèques urbaines, a eu cette réflexion : « J'ai passé des années à faire des acquisitions, et avec l'augmentation du nombre de publications canadiennes, il fallait filtrer toujours plus, par la force des choses. On n'aurait jamais acheté sciemment un titre en pensant que personne n'allait l'emprunter ou qu'il le serait une ou deux fois par an. »

Selon certaines personnes interrogées, le modèle fondé sur les fonds documentaires donne de bons résultats dans sa forme actuelle, a déjà fait l'objet d'ajustements sur le plan de la conception, et a maintenu de faibles coûts d'administration. Certains font valoir que le modèle fondé sur les fonds

documentaires n'est pas seulement en adéquation avec le mandat de soutien aux arts du Conseil des arts, mais qu'il est conforme à celui des bibliothèques en tant que ressources culturelles publiques offrant à la population une large diversité de choix de lectures. Le principal problème du DPP, sur ce plan, est le manque de fonds pour réaliser son mandat – comme l'a exprimé un répondant : « Le gouvernement ne devrait pas le laisser déperir. » Globalement, les personnes interrogées ont salué la stratégie de paiements largement répartis du système actuel et ont exprimé de sérieuses inquiétudes à l'égard de son éventuel remplacement par un modèle fondé sur les prêts (voir 3.3.2 ci-dessous).

Toutefois, la plupart des partisans du modèle canadien fondé sur les fonds documentaires voient tout de même la nécessité de le modifier sensiblement – voir ci-dessous 3.2 – afin d'assurer la pérennité et l'efficacité du programme du DPP.

D'autres ont souligné les lacunes du modèle fondé sur les fonds documentaires, soutenant qu'il n'est pas en mesure d'évaluer avec précision l'utilisation publique des livres des bibliothèques et qu'il est par conséquent très éloigné de son principal objectif qui est d'indemniser les auteurs pour l'utilisation gratuite de leurs œuvres. Les auteurs reçoivent des paiements pour des titres qui peuvent demeurer des années dans les collections des bibliothèques sans pour autant être empruntés ou consultés, mais le programme actuel ne peut tenir compte de cet aspect. Une des personnes interrogées, auteur inscrit au programme, a affirmé que les paiements de DPP reçus au fil des ans pour ses titres ont largement dépassé les redevances qu'il a reçues pour leurs ventes. Cet écart est difficile à justifier en matière de dépenses publiques.

Une autre personne interrogée a fait remarquer que le modèle fondé sur les fonds documentaires recèle une faille structurelle fondamentale : le nombre de nouveaux titres inscrits augmente annuellement, mais le budget du programme ne suit pas le même rythme. Cette dichotomie pénalise les auteurs en affaiblissant constamment l'impact du programme. Cette personne a d'ailleurs proposé l'adoption d'un système fondé sur les prêts en partant de l'hypothèse que, même si le nombre de nouveaux titres continue d'augmenter dans un système fondé sur les prêts, le nombre total de prêts par usager ne progressera pas proportionnellement et restera beaucoup plus stable.

Un simple test indique que cette hypothèse est fondamentalement correcte. Les statistiques du DPP pour 2011-2012 montrent une nette hausse des titres inscrits – de 3 533, ou 4,33 % (voir annexe 4, tableau 1), tandis que les statistiques compilées par le Conseil des bibliothèques urbaines du Canada au cours des trois dernières années montrent des hausses plus faibles des prêts totaux dans les réseaux de bibliothèques sondés :

2009 (45 réseaux de bibliothèques sondés) : 196 764 974 articles prêtés

2010 (45 réseaux de bibliothèques sondés) : 198 877 015 articles prêtés (hausse de 1,1 %)

2011 (47 réseaux de bibliothèques sondés) : 205 427 886 articles prêtés (hausse de 3,3 %)

De plus, on attribue la majeure partie de la hausse des prêts de 3,3 % en 2011 à l'intégration de deux réseaux de bibliothèques supplémentaires au sondage. En fait, le nombre total des prêts a été relativement stable d'une année à l'autre.

3.3.2 Variante du modèle fondé sur les fonds documentaires

Quelques-uns ont suggéré que le Canada pourrait adopter une variante du modèle fondé sur les fonds documentaires en vigueur en Australie et en Nouvelle-Zélande.

Ces systèmes calculent les paiements différemment qu'au Canada – non pas selon la simple présence d'un titre dans les bibliothèques échantillonnées, mais en fonction du nombre d'exemplaires dans les bibliothèques. Pour être admissible à un paiement, un titre doit avoir au moins 50 exemplaires dans les collections sondées.

Bien que les systèmes australiens et néo-zélandais n'effectuent pas un suivi des prêts, ils tentent de parvenir à une mesure approximative de l'utilisation publique, dans la mesure où le nombre d'exemplaires acquis reflète une estimation de la demande prévue par les bibliothécaires. Il est clair qu'un titre dont 20 exemplaires sont dispersés dans les succursales d'un réseau de bibliothèques est plus susceptible d'être utilisé qu'un titre à deux exemplaires dans le même réseau.

Quelques personnes estiment qu'il serait utile de se pencher sur un tel modèle à titre de solution de compromis pour le Canada. Certaines ont ajouté qu'une échelle de paiements dégressifs qui diminueraient en proportion du nombre d'exemplaires détenus devrait être appliquée pour empêcher que les titres les plus achetés par les bibliothèques n'accaparent une portion excessive du budget. Mais d'autres se sont élevés contre cette idée pour les mêmes raisons que celles invoquées contre un modèle fondé sur les prêts (voir 3.3.3 ci-dessous).

À titre de comparaison, l'Australie a une population de 22,6 millions d'habitants, environ les deux tiers de celle du Canada. Son budget de paiements de DPP 2011-2012 était de 9,2 millions de dollars australiens (9,7 M\$ CAN), ce qui est similaire au programme de DPP canadien. Ses coûts administratifs et de fonctionnement ont été de 452 662 dollars australiens, soit 4,7 % des coûts totaux.

3.3.3 Modèle fondé sur les prêts

Étant donné que le modèle fondé sur les prêts n'est pas familier aux Canadiens, voici une brève description de ses principales caractéristiques :

- Comme dans le cas du modèle fondé sur les fonds documentaires, celui fondé sur les prêts échantillonne des données d'une sélection représentative de bibliothèques – mais les données représentent le nombre d'emprunts annuels d'un titre inscrit.
- Des logiciels adaptés utilisent le système de gestion informatisée de la bibliothèque pour assurer le suivi des prêts et ventilent les données par titre avant de les communiquer au programme de DPP.
- Pour calculer les montants à verser, le programme de DPP utilise une formule d'extrapolation afin d'estimer le nombre de prêts par titre à l'échelle nationale, à partir des données d'échantillonnage; ou encore limite aux données provenant de l'échantillonnage comme base de rétribution.

- Même si les données d'échantillonnage constituent une autre forme d'évaluation de l'utilisation publique, le portrait qu'elles dressent est plus proche de l'utilisation réelle que le modèle fondé sur les fonds documentaires.
- Comme dans le cas du modèle fondé sur les fonds documentaires, celui fondé sur les prêts applique généralement un paiement maximal par auteur, s'assurant ainsi que les titres très populaires ne reçoivent pas la part du lion du budget des paiements, et répartit les paiements plus largement et uniformément à l'ensemble des auteurs admissibles.

Le programme de DPP du Royaume-Uni constitue un exemple concret d'un modèle bien établi fondé sur les prêts. Le DPP britannique est basé sur sa loi constitutive, avec une structure de paiement encadrée par la loi qui fonctionne depuis 1982. Le programme recueille les données sur les prêts des titres inscrits auprès d'un échantillon rotatif d'une trentaine de réseaux de bibliothèques représentant diverses régions du pays. Pour faire le suivi des prêts par numéro ISBN, les bibliothèques échantillonnées utilisent des logiciels adaptés par les fournisseurs de leurs systèmes de gestion. Chaque prêt est automatiquement enregistré et les données sont transmises chaque mois au bureau du registraire du DPP.

La publication des statistiques sur le nombre de prêts fait partie du mandat des bibliothèques publiques britanniques. Le bureau du DPP du Royaume-Uni peut ainsi déterminer que les prêts recensés par les bibliothèques échantillonnées constituent une proportion de tous les prêts dans cette région; il est ensuite en mesure de majorer les données sur les prêts par titre pour établir des estimations à l'échelle nationale – estimations qui serviront au calcul des versements faits aux écrivains. En vertu de la loi sur le DPP, le programme britannique doit prendre en charge les coûts d'élaboration des logiciels de gestion des bibliothèques ainsi que les frais annuels d'exploitation de ces logiciels.

L'entrevue du registraire du DPP britannique nous a permis de déterminer que les coûts du programme par bibliothèque échantillonnée oscillent entre 3 000 et 4 000 £ pour la mise au point initiale des logiciels auxquelles s'ajoutent 1 000 £ pour les coûts de fonctionnement annuels. Le système réduit ses coûts d'administration en ayant recours à l'inscription en ligne des auteurs et des titres, et au dépôt direct des versements (des services également offerts, entre autres, par le programme de DPP australien). Le DPP canadien espère être en mesure d'offrir des services analogues aux auteurs d'ici peu.

Certaines des personnes interrogées se sont exprimées en faveur de l'adoption d'un système fondé sur les prêts au Canada. Selon eux, ce modèle rapprocherait le programme de son objectif fondamental en donnant une image plus précise et plus réaliste de l'utilisation publique. Deux des personnes interrogées ont souligné qu'un modèle fondé sur les prêts garantirait davantage la pérennité du programme puisque, comme discuté au point 3.3.1 ci-dessus, les prêts représentent un indice de croissance plus progressif et plus stable que les fonds documentaires. Dans un système fondé sur les prêts avec un budget plafonné, les paiements versés aux auteurs varieraient en fonction du nombre annuel d'emprunts de leurs livres, au lieu de recevoir des paiements par titre en constante diminution à cause de l'érosion régulière du budget du programme occasionnée par la hausse du nombre d'auteurs participants.

Des tenants de l'adoption d'un modèle fondé sur les prêts ont tout de même émis des réserves. L'un d'eux a reconnu que le modèle ne fournit pas réellement une mesure exhaustive de l'utilisation publique, puisqu'il ne tient pas compte des nombreux usagers qui lisent ou consultent les livres sur place. Une autre a fait valoir qu'on ne devrait pas adopter un modèle fondé sur les prêts sans avoir mené des recherches plus approfondies : p. ex. analyser les effets sur les paiements versés aux auteurs par rapport aux versements effectués dans le système actuel. Une autre a mentionné qu'une des conséquences d'un modèle fondé sur les prêts est qu'il récompenserait largement les livres qui sont déjà des succès de librairie; il faudrait donc introduire une échelle de paiements dégressifs selon laquelle un titre d'une catégorie rarement empruntée, comme la poésie, recevrait un paiement complet par prêt, tandis que les titres très populaires recevraient des paiements moins élevés par prêt, proportionnellement à l'augmentation du volume d'emprunts.

Ceux qui prônent un système fondé sur les fonds documentaires ont relevé des facteurs qui selon eux sont des points faibles du modèle fondé sur les prêts. Selon une opinion répandue, ce n'est pas une bonne politique culturelle que le DPP renforce la marchandisation des livres en les récompensant pour leur popularité. Une personne interrogée a affirmé que cela ne fait qu'« encourager le triomphe de l'économie sur le littéraire ». D'autres ont fait valoir qu'une telle réorientation du système allait « changer fondamentalement la répartition du financement du DPP », en le détournant, par exemple, des recueils de nouvelles publiés par des éditions littéraires au profit des romans sentimentaux ou policiers populaires. Selon plusieurs personnes interrogées, une telle réorientation serait contraire au mandat du Conseil des arts de soutenir les arts. Ce serait, disent-ils, comme si le Conseil décidait d'éliminer les subventions à la poésie et à l'opéra sous prétexte que seule une faible proportion de la population lit de la poésie ou fréquente l'opéra.

Plus généralement, ils ont fait remarquer que le marché de la littérature est déjà « biaisé » par la tendance des libraires, des consommateurs et des bibliothèques à fonder l'achat de livres sur les listes de prix littéraires et de succès de librairie. On se trouve dans une situation où une poignée d'auteurs peuvent gagner des sommes considérables tandis que la majorité de leurs confrères gagnent très peu. Le système actuel de DPP fait contrepoids (une bonne chose selon certains) à cette tendance en offrant une certaine reconnaissance financière à une communauté d'écrivains diversifiée et vaste.

Les personnes interrogées ont également mentionné la nature éphémère du monde des lettres et de l'édition à notre époque. La révolution numérique s'est traduite par des bouleversements profonds dans la vente au détail des livres imprimés, des livres électroniques et de la publication à compte d'auteur; les éditeurs conventionnels et les libraires indépendants ferment leurs portes, particulièrement dans le Canada anglophone. Au même moment, le gouvernement fédéral vient d'apporter à la *Loi sur le droit d'auteur* des modifications qui, selon les regroupements d'auteurs, vont entraîner une baisse dramatique des revenus des écrivains. La nouvelle législation permet notamment de photocopier ou de reprographier des documents sans payer de redevances, si c'est à des fins éducatives. Une association estime que cela va diminuer d'un tiers les revenus que les auteurs tiraient de la perception de droits d'auteur. Dans le climat d'incertitude qui prévaut pour les écrivains, ce n'est pas le moment d'introduire dans le DPP un bouleversement qui « risquerait d'être préjudiciable à la plupart des auteurs inscrits au programme. »

D'autre part, une personne a fait observer que si le passage à un modèle fondé sur les prêts pouvait sembler logique, il pourrait aussi avoir des conséquences inattendues : près d'un tiers des paiements de DPP va déjà aux livres pour enfants, une tendance qui augmenterait probablement, entraînant une baisse correspondante des paiements destinés à la littérature pour adultes. De plus, un système fondé sur les prêts minerait la justification culturelle de la politique qui a présidé à la mise en place du DPP, mettant même en doute d'autres programmes du Conseil et des politiques des arts du gouvernement, et constituant « une pente dangereuse » vers un soutien aux arts qui serait fondé sur le succès commercial.

3.3.4 Modèle hybride

Selon plusieurs personnes interrogées, un modèle hybride de DPP pourrait mieux assurer la pérennité du programme.

Il faudrait alors modifier le modèle actuel fondé sur les fonds documentaires en y intégrant certains aspects d'un modèle fondé sur les prêts ou d'autres modèles reflétant l'utilisation publique. Une variante hybride est perçue comme un compromis susceptible d'être plus inclusif qu'un système fondé seulement sur les prêts – c'est-à-dire qu'on ne limiterait pas aussi strictement les paiements à certaines catégories de livres, mais on tiendrait compte dans une certaine mesure de l'utilisation publique des œuvres. Certaines des personnes interrogées se sont dites favorables en principe à l'examen de cette idée, mais sans toutefois préciser leur point de vue.

Deux personnes interrogées ont présenté un exemple précis de système hybride où le budget des paiements serait divisé en deux éléments distincts : l'un pour les titres imprimés et l'autre pour les livres électroniques (dès qu'ils feront partie du programme). Les livres imprimés continueraient d'être subventionnés selon le modèle fondé sur les fonds documentaires, mais les titres numériques le seraient selon un système fondé sur les prêts.

Ils justifient comme suit le traitement distinct de ces deux types d'ouvrages : il arrive souvent que les bibliothèques achètent ou acquièrent par voie de licence des livres faisant partie d'une base de données regroupée. Ce type d'achats ne demande pas le même jugement professionnel des bibliothécaires que les achats de titres imprimés. Par conséquent, le paiement de DPP d'un livre électronique pour sa simple présence dans une collection échantillonnée se justifie moins. De plus, les livres électroniques n'occupent aucun espace dans les rayons des bibliothèques, de sorte qu'ils sont moins susceptibles d'être retirés que les titres imprimés. Il serait donc préférable et très pratique sur le plan technique d'assurer le suivi des emprunts et de baser les paiements sur les prêts réels.

Un tenant du modèle hybride a précisé que le pourcentage du budget des paiements de DPP affecté aux livres électroniques pourrait correspondre au pourcentage du marché des livres électroniques au Canada. Idéalement, les livres électroniques recevraient un nouveau financement du gouvernement fédéral étant donné qu'elle représente une expansion du marché du livre, et du DPP dans un tout autre domaine de soutien.

3.3.5 Autres concepts

Deux idées issues de nos entrevues méritent d’être soulignées. Les deux ont été proposées à titre d’approches nouvelles ou complémentaires au DPP.

La première idée se fonde sur une interprétation de l’évolution de la dynamique et du paysage démographique de la culture contemporaine. Selon ce point de vue, la consommation de produits culturels passe rapidement d’un modèle de transaction économique à celui d’un échange de biens culturels communs, comme en témoigne le mouvement en faveur de l’accès gratuit au contenu numérique dans les domaines de la musique, de la vidéo, de la littérature et des autres formes d’art. C’est la direction que prennent les arts, particulièrement pour les jeunes consommateurs. Par conséquent, un programme transactionnel comme le DPP est désuet, voire inutile. Les sommes dépensées dans le programme de droit de prêt public seraient mieux investies dans la promotion de l’innovation et des nouvelles créations littéraires à la faveur des programmes de subventions aux écrivains du Conseil des arts du Canada. (À titre de comparaison, les programmes d’aide directe du Conseil aux auteurs se chiffrent à 3,8 M\$ à l’heure actuelle, alors que le budget des paiements du DPP totalise 9,9 M\$.)

L’autre idée concerne la poursuite d’un objectif à long terme, soit un nouveau programme complémentaire d’indemnisation des auteurs pour l’utilisation publique de leurs œuvres, distinct du DPP et inspiré par le programme australien de droit de prêt éducatif (Educational Lending Right).

En Australie, l’ELR jouit d’un financement supérieur à celui du DPP. Il fonctionne de façon similaire, mais les paiements aux auteurs sont basés sur le nombre d’exemplaires de titres inscrits dans les collections des bibliothèques des établissements d’enseignement, plutôt que dans celles des bibliothèques publiques.

Un programme d’ELR canadien aurait besoin d’une nouvelle source de financement distincte du budget du DPP. Cela aurait pour effet de reconnaître l’utilisation publique gratuite des œuvres d’auteurs canadiens dans les bibliothèques scolaires, collégiales et universitaires qui ne sont pas échantillonnées à l’heure actuelle. D’une certaine manière, les titres et les auteurs indemnisés par l’ELR recouperaient ceux du DPP, mais l’indemnisation s’appliquerait davantage à des catégories complètement différentes d’œuvres et d’auteurs (p. ex. les auteurs de manuels scolaires et universitaires et d’autre matériel éducatif, notamment les œuvres savantes).

Une plus grande répartition et une équité accrue entre les titres constituent un autre point fort du modèle d’ELR australien. Un barème de taux dégressif ou en paliers accorde un paiement substantiellement supérieur aux 50 premiers exemplaires d’un titre trouvé dans les bibliothèques échantillonnées; puis il diminue progressivement à mesure que les quantités augmentent – de 51 exemplaires à 500, de 501 à 5 000, de 5 001 à 50 000, et plus de 50 000.

Si les décideurs proposaient cette idée au gouvernement fédéral (voire aux gouvernements provinciaux puisque l’éducation est de leur compétence), il faudrait effectuer d’autres recherches afin de déterminer si un programme d’ELR est justifiable comme politique publique et dans quelle mesure il entraînerait l’indemnisation d’une catégorie très différente de titres et d’auteurs par rapport aux participants actuels du programme de DPP.

4. Réflexions

Après la rédaction de trois études sur le droit de prêt public au cours des deux dernières années, deux grandes conclusions se dessinent clairement dans le cadre de cette étude : le programme du DPP revêt une importance saisissante pour les écrivains canadiens, et il est tout aussi important pour la société canadienne.

Il n'est pas étonnant que les auteurs l'estiment grandement, car après tout, ils en sont les bénéficiaires directs. Mais pour comprendre pourquoi les auteurs accordent une telle importance au programme du droit de prêt public, il faut aller au-delà de l'intérêt personnel. Pour la plupart des participants, les versements de DPP ne sont pas très élevés. Avec un paiement médian par auteur de 269 \$ en 2011-2012 (4,7 % de moins que l'année précédente), et un paiement moyen de 555 \$ (2 % de moins que l'année précédente), aucun d'entre eux ne va se bâtir une fortune, même s'il ne fait aucun doute que l'arrivée du chèque de DPP en février est fort appréciée.

Mais dans une profession où les récompenses financières sont rarement mirifiques, les auteurs accordent beaucoup de valeur au *principe* même du DPP – que le Canada a compris qu'il devait conclure un accord équitable avec ses auteurs en échange d'un accès gratuit à leurs œuvres dans les bibliothèques publiques. Il leur a donc accordé une reconnaissance concrète de leur contribution au bien public. Pour les auteurs, une rétribution du programme du DPP est une question de fierté professionnelle et de respect de la part du public.

Pour la population également, les bienfaits du DPP sont réels, bien que moins apparents. Subventionné par le gouvernement fédéral au nom des Canadiens et administré par le Conseil des arts, le programme du DPP les assure que les auteurs canadiens, dont ils peuvent apprécier le travail par la voie des bibliothèques publiques, sont justement indemnisés. Il est d'intérêt public de manifester ainsi une forme de justice naturelle. Et c'est également dans l'intérêt public que le programme lui-même est réévalué et renouvelé afin d'en garantir la pérennité et lui permettre d'atteindre son objectif de politique publique.

Réévaluer et renouveler un programme après 27 ans de fonctionnement n'est pas une mince affaire. Il faut cependant s'attaquer à certaines de ses ambiguïtés – le programme implique un *droit* sans doute moral, mais certainement pas légal; pour des raisons contextuelles, le programme étend ce *droit* à certains auteurs canadiens de livres, mais pas à d'autres; pour d'autres raisons, le DPP est conçu pour contrebalancer l'utilisation publique d'une œuvre, mais recourt à un mécanisme substitut pour quantifier cette utilisation; le document original du Cabinet qui établissait le programme était en lui-même ambigu quant aux critères de calcul des paiements, etc. Ce qui ajoute à la complexité d'un processus de renouvellement, c'est qu'avec le temps, les intervenants deviennent à l'aise avec son modèle et sa conception, et ont conséquemment des attentes en matière de financement fondées sur ses antécédents.

Introduire des modifications substantielles à un programme si bien rodé est susceptible de déclencher de la résistance de la part de certains intervenants, en fonction de leur réalité et de la nature des changements. Les décideurs, à la Commission du droit de prêt public et au Conseil des

arts, qui étudient d'éventuelles modifications au programme tiendront sans doute à modéliser les résultats des changements pour en déterminer les incidences probables sur les participants actuels. L'expérience montre que, pour les programmes dont le financement est basé sur une formule, changer une variable a des conséquences automatiques sur d'autres variables et parfois des effets inattendus. Les décideurs doivent être conscients des impacts concrets avant de mettre en œuvre des changements d'envergure, aussi justifiables soient-ils sur papier.

Par ailleurs, les changements proposés peuvent avoir des conséquences administratives imprévues. Rendre inadmissibles, par exemple, les œuvres savantes, pourrait se traduire par des problèmes pratiques pour les administrateurs du DPP tenus d'établir de subtiles distinctions entre des œuvres savantes et d'autres formes d'essais. Il reviendrait au personnel du programme de se livrer à des interprétations du contenu d'un livre et de son lectorat – un processus coûteux en temps et en personnel qui les distrairait de leurs autres tâches. Cela ouvrirait également la porte à des contestations plus fréquentes de la part des auteurs universitaires qui chercheraient à annuler les décisions d'inadmissibilité. D'autres modifications éventuelles pourraient entraîner des hausses des frais administratifs du DPP. Il faut que les décideurs aient une idée réaliste, quantifiée, de ces augmentations lorsqu'ils décideront si les avantages d'un changement donné en justifient le coût.

Nous espérons que les informations et les analyses proposées dans le présent rapport seront utiles à ces délibérations. Dans la première partie, nous avons rappelé le contexte dans lequel le programme de DPP canadien fonctionne. Dans la deuxième partie, nous avons tenté de mettre en lumière les politiques et les pratiques du milieu des bibliothèques publiques qui influent sur les ouvrages admissibles au DPP. Il est évident, si l'on se fie au sondage auprès des bibliothèques, que même si les bibliothécaires partagent la même vision des services qu'ils offrent à la population, leurs démarches peuvent varier quant à leur prestation. Les réseaux de bibliothèques publiques n'ont pas toutes les mêmes ressources ni les mêmes capacités techniques. Mais s'il y a un point commun à presque toutes les bibliothèques publiques, c'est le fait qu'elles ne sont pas de simples dépositaires passifs, elles agissent de façon dynamique comme des espaces culturels ouverts et des moteurs d'innovation dans leur collectivité, au nom des livres, des auteurs et de la lecture, avec des bienfaits incalculables pour un public éduqué et bien informé.

Le résumé de nos entretiens auprès d'intervenants clés dans la troisième partie révèle une myriade de points de vue sur la façon de soutenir la viabilité du DPP et de parvenir à son objectif. Sur quelques enjeux, comme les critères d'admissibilité des auteurs ou le bien-fondé de la stratégie actuelle de gestion de la croissance, on constate un certain consensus. Par contre, dans le cas d'autres enjeux, notamment l'introduction d'une limite à la durée d'inscription d'un titre au programme, le relèvement du seuil de paiement minimal ou la modification du modèle et du calcul des paiements, des vues opposées et des options diverses devront être prises en compte.

Le Canada a défini le DPP en 1986, après une longue lutte menée par des partisans résolus, surtout des écrivains et leurs alliés dans le milieu des bibliothèques et au Conseil des arts. Nous avons fait le récit de leur combat dans l'étude *Fondements politiques du droit de prêt public au Canada*. À la lumière de ces événements, il est compréhensible qu'un écrivain interrogé dans le cadre de la présente étude ait souligné, en référence aux options proposées pour renouveler le DPP, que « ce sont des questions difficiles à saisir. Certaines options mettraient de côté un grand nombre

d'écrivains. Mais ces gens devront se mobiliser, s'organiser, exiger des changements et trouver les moyens d'obtenir plus d'argent pour le programme. »

Cette remarque, essentiellement politique, fait écho à un essai consacré au DPP écrit il y a 32 ans alors que le programme canadien n'était qu'un vague projet concocté par une poignée d'écrivains. L'auteur de cet essai, Thomas Stave, alors chef bibliothécaire-documentariste à l'Université de l'Oregon, décrivait l'histoire du DPP à l'échelle internationale comme « la somme des efforts qui incarnent une idée apparemment simple sous une forme satisfaisant aux exigences pratiques du monde complexe des livres et de la politique dans lequel elle est née. »

Le renouvellement du programme canadien de DPP devra satisfaire à ces exigences parfois conflictuelles. Il incombe aux décideurs de la Commission du droit de prêt public et du Conseil des arts de relever ce défi. On peut leur souhaiter de se souvenir de cette réflexion attribuée par Thomas Stave à l'auteur britannique Lord Goodman : « Personne ne pourra jamais échafauder un système de droit de prêt public qui soit parfait. »

Loin d'une illusoire perfection, l'amélioration et la consolidation du DPP vaudront sans aucun doute les efforts qui y seront consacrés. Car ce programme incarne un important principe éthique en matière de politique publique étroitement lié au droit démocratique de la liberté d'information et d'expression. Il représente également un accord conclu de bonne foi entre les auteurs et le public canadiens représenté par le gouvernement fédéral. De temps à autre, il peut s'avérer nécessaire de revoir et de renouveler les modalités de cet accord. Le moment est venu de le faire!

Annexes

Annexe 1 – Bibliothèques ayant participé au sondage

Nous avons invité 19 réseaux de bibliothèques publiques de tout le Canada à participer à un sondage électronique pour la présente étude entre le 16 novembre et le 19 décembre 2012. Les 14 réseaux suivants ont rempli et retourné le questionnaire. Leurs réponses sont résumées dans la 2^e partie du rapport :

Bibliothèque de Longueuil

Bibliothèque de Montréal

Bibliothèque municipale de Gatineau

Bibliothèque municipale de Sherbrooke

Bibliothèque publique d'Ottawa

Bibliothèques de Québec

Calgary Public Library

Edmonton Public Library

Halifax Public Library

Regina Public Library

Service des bibliothèques publiques du Nouveau-Brunswick

Toronto Public Library

Vancouver Public Library

Winnipeg Public Library

Annexe 2 – Entrevues – Liste des personnes interviewées

Nous avons interviewé les 20 personnes suivantes à titre d'intervenants clés – leurs réponses sont résumées dans la 3^e partie du rapport :

1. Aline Apostolska, auteure, présidente de la Commission du droit de prêt public (représentant l'Union des écrivaines et des écrivains québécois)
2. Gaston Bellemare, éditeur, membre de la Commission du droit de prêt public (représentant l'Association nationale des éditeurs de livres)
3. Vickery Bowles, directeur, Gestion des collections et services municipaux [trad.], Bibliothèque publique de Toronto
4. Linda Cook, bibliothécaire, membre de la Commission du droit de prêt public (représentant l'Association canadienne des bibliothèques)
5. Francis Farley-Chevrier, directeur général, Union des écrivaines et des écrivains québécois
6. Noah Genner, directeur général, BookNet Canada
7. Beatriz Hausner, auteure, vice-présidente de la Commission du droit de prêt public (représentant la League of Canadian Poets)
8. Robert Hunter, membre non-votant de la Commission du droit de prêt public (représentant Patrimoine canadien)
9. Rachelle Lanoue, coordonnatrice administrative, Programme du droit de prêt public
10. Luc Larochelle, membre non-votant de la Commission du droit de prêt (représentant le Conseil des arts du Canada)
11. Jules Larivière, bibliothécaire, ancien membre de la Commission du droit de prêt public (ancien représentant de l'Association pour l'avancement des sciences et des techniques de la documentation)
12. Ken McGoogan, auteur, ancien président de la Commission du droit de prêt public (représentant la Writers' Union of Canada)
13. Dr Jim Parker, registraire, Public Lending Right, Royaume-Uni
14. Benoît Rollin, agent de programme, Programme du droit de prêt public

15. Hélène Roussel, membre non-votant de la Commission du droit de prêt public (représentant Bibliothèque et Archives nationales du Québec)
16. Philippe Sauvageau, bibliothécaire, membre de la Commission du droit de prêt public (représentant l'Association pour l'avancement des sciences et des techniques de la documentation)
17. Peter Schneider, gestionnaire, Programme du droit de prêt public, et secrétaire général de la Commission du droit de prêt public
18. Marilyn Simonds, auteure, présidente de la Writers' Union of Canada
19. Robert Sirman, directeur et chef de la direction, Conseil des arts du Canada
20. Paul Whitney, bibliothécaire, ancien membre de la Commission du droit de prêt public (ancien représentant de l'Association canadienne des bibliothèques)

Annexe 3 – Bibliographie

Australie. *Public Lending Right Annual Report, 2011-12* : <http://arts.gov.au/news/2012/10/2011-12-public-lending-right-committee-annual-report>

Canada. *Rapport statistique 2011-2012 du Programme du droit de prêt public*, Commission du droit de prêt public, Ottawa, 2012.

Canadian Urban Libraries Council / Conseil des Bibliothèques Urbaines du Canada, *Statistiques des bibliothèques publiques* : www.culc.ca/kpis

MacSkimming, Roy. *Fondements politiques du droit de prêt public au Canada*, étude préparée à l'intention du Conseil des arts du Canada, Ottawa, 2011.

MacSkimming, Roy. *Le Programme du droit de prêt public du Canada : Conception du programme, comparaisons internationales et répercussions de la technologie*, étude préparée à l'intention du Conseil des arts du Canada, Ottawa, 2012.

Réseau international du DPP (en anglais seulement) : www.plrinternational.com

Royaume-Uni. *Report on the Public Lending Right Scheme and Central Fund Account, 2011-12*. Public Lending Right, Stockton-on-Tees, 2012.

Stave, Thomas. « Public Lending Right: A History of the Idea », *Library Trends*, printemps 1981.

Whitney, Paul. *Les livres électroniques et le droit de prêt public au Canada*, rapport présenté à la Commission du droit de prêt public, Ottawa, 2011.

Annexe 4 – Tableaux statistiques 2011-2012 du DPP

Les tableaux suivants sont tirés du *Rapport statistique 2011-2012 du Programme du droit de prêt public* :

1. Bilan de la 26^e année du Programme du droit de prêt public, p. 1
2. Aperçu historique (1986-2012), p. 3
3. Paiements par intervalle de paiement et par langue de l’auteur (2011-2012), p. 14
4. Paiements par rôle (2011-2012), p. 15
5. Nouveaux titres admissibles par langue (2007-2012), p. 22
6. Paiements par catégorie et par langue (2011-2012), p. 25
7. Bibliothèques sélectionnées en 2011-2012, p. 31
8. Échantillonnage dans les bibliothèques (2011-2012), p. 32

1. Bilan de la 26^e année du Programme du droit de prêt public, p. 1
- 2.

**BILAN DE LA VINGT-SIXIÈME ANNÉE
DU PROGRAMME DU DROIT DE PRÊT PUBLIC**

	2010-2011	2011-2012	VARIATION (2010-2011)
AUTEURS INSCRITS AU PROGRAMME	18 692	19 265	3,07 %
AUTEURS AYANT REÇU UN PAIEMENT	17 487	17 885	2,28 %
TITRES INSCRITS	84 234	87 802	4,24 %
TITRES ADMISSIBLES	81 663	85 196	4,33 %
TITRES AYANT PRODUIT UN PAIEMENT	70 865	72 870	2,83 %
SOMME VERSÉE AUX AUTEURS	9 901 337 \$	9 921 248 \$	0,20 %
PAIEMENT MOYEN PAR AUTEUR	566 \$	555 \$	-1,94 %
PAIEMENT MÉDIAN	282,00 \$	268,80 \$	-4,68 %
MONTANT MAXIMUM PAYÉ POUR UN LIVRE (Catégorie I)	339,22 \$	336,00 \$	-0,95 %
MONTANT MAXIMUM PAYÉ POUR UN LIVRE (Catégorie II)	271,39 \$	268,80 \$	-0,95 %
MONTANT MAXIMUM PAYÉ POUR UN LIVRE (Catégorie III)	237,44 \$	235,20 \$	-0,94 %
MONTANT MAXIMUM PAYÉ POUR UN LIVRE (Catégorie IV)	203,56 \$	201,60 \$	-0,96 %

3. Aperçu historique (1986-2012), p. 3

APERÇU HISTORIQUE (1986-2012)

		AUTEURS INSCRITS	AUTEURS AYANT REÇU UN PAIEMENT	PAIEMENT MOYEN	PAIEMENT MÉDIAN	TITRES ADMISSIBLES	TITRES AYANT REÇU UN PAIEMENT	VALEUR MAXIMALE PAR TITRE	TOTAL VERSÉ AUX AUTEURS	FRAIS DE FONCTIONNEMENT
86/87	1 \$	4 553	4 377	628 \$	N/D	14 138	N/D	400,00 \$	2 747 949 \$	253 881 \$
87/88	2 \$	5 638	5 200	670 \$	N/D	18 611	N/D	390,00 \$	3 484 988 \$	382 060 \$
88/89	3 \$	6 713	5 718	694 \$	N/D	22 519	N/D	400,00 \$	3 970 947 \$	389 151 \$
89/90	4 \$	7 153	6 405	729 \$	N/D	24 954	N/D	400,00 \$	4 667 214 \$	452 116 \$
90/91	5 \$	7 681	6 962	772 \$	N/D	27 192	24 065	420,00 \$	5 371 927 \$	458 499 \$
91/92	6 \$	8 125	7 699	805 \$	N/D	30 340	26 672	432,50 \$	6 200 426 \$	388 989 \$
92/93	7 \$	8 801	8 393	821 \$	N/D	32 744	29 461	437,00 \$	6 890 845 \$	503 022 \$
93/94	8 \$	9 689	9 082	684 \$	N/D	34 589	32 194	363,00 \$	6 212 600 \$	404 496 \$
94/95	9 \$	10 274	9 604	651 \$	N/D	37 168	34 405	339,00 \$	6 251 784 \$	398 655 \$
95/96	10 \$	10 555	10 172	598 \$	N/D	39 539	36 525	313,00 \$	6 077 961 \$	358 651 \$
96/97	11 \$	11 262	10 730	559 \$	N/D	41 909	38 877	293,50 \$	6 000 406 \$	325 363 \$
97/98	12 \$	11 557	11 151	720 \$	N/D	44 360	40 781	390,00 \$	8 030 000 \$	321 389 \$
98/99	13 \$	11 986	11 602	695 \$	N/D	46 928	42 785	378,00 \$	8 059 252 \$	350 210 \$
99/00	14 \$	12 523	12 148	663 \$	N/D	49 332	45 655	344,50 \$	8 052 114 \$	336 008 \$
00/01	15 \$	13 041	12 740	679 \$	N/D	52 123	48 346	352,50 \$	8 650 376 \$	396 366 \$
01/02	16 \$	13 546	13 269	727 \$	N/D	55 443	50 878	367,50 \$	9 653 043 \$	395 882 \$
02/03	17 \$	14 205	13 889	694 \$	357 \$	58 973	53 532	348,50 \$	9 639 776 \$	403 402 \$
03/04	18 \$	14 792	14 435	619 \$	326 \$	61 175	56 243	296,70 \$	8 938 460 \$	459 669 \$
04/05	19 \$	15 347	14 441	621 \$	302 \$	63 988	54 776	301,70 \$	8 962 741 \$	486 394 \$
05/06	20 \$	15 899	14 972	601 \$	287 \$	67 142	57 709	287,35 \$	9 001 099 \$	758 712 \$
06/07	21 \$	16 414	15 417	588 \$	281 \$	70 090	59 979	281,05 \$	9 062 476 \$	793 143 \$
07/08	22 \$	17 028	15 993	570 \$	280 \$	73 075	62 631	268,10 \$	9 115 095 \$	798 832 \$
08/09	23 \$	17 532	16 514	600 \$	292 \$	76 542	65 345	280,00 \$	9 901 024 \$	799 577 \$
09/10	24 \$	18 157	17 058	583 \$	296 \$	78 768	68 287	348,60 \$	9 939 089 \$	814 440 \$
10/11	25 \$	18 692	17 487	566 \$	282 \$	81 663	70 865	339,22 \$	9 901 337 \$	465 949 \$
11/12	26 \$	19 265	17 885	555 \$	269 \$	85 196	72 870	336,00 \$	9 921 248 \$	458 921 \$

3. Paiements par intervalle de paiement et par langue de l'auteur (2011-2012) p.14

PAIEMENTS PAR INTERVALLE DE PAIEMENT ET PAR LANGUE DE L'AUTEUR (2011-2012)

			%	SOMME	%
	LANGUE	AUTEURS	AUTEURS	VERSÉE	BUDGET TOTAL
MINIMUM 25 \$	A	361	2,02 %	9 025 \$	0,09 %
	F	105	0,59 %	2 625 \$	0,03 %
	A+F	466	2,61 %	11 650 \$	0,12 %
DE 25,01 \$	A	6 021	33,67 %	810 632 \$	8,17 %
À 268,80 \$	F	2 475	13,84 %	359 121 \$	3,62 %
	A+F	8 496	47,50 %	1 169 753 \$	11,79 %
MÉDIANE 268,80 \$	A+F	8 962	50,11 %	1 181 403 \$	11,91 %
DE 268,81 \$	A	2 512	14,05 %	972 068 \$	9,80 %
À 555,00 \$	F	1 328	7,43 %	518 488 \$	5,23 %
	A+F	3 840	21,47 %	1 490 556 \$	15,02 %
DE 555,01 \$	A	1 399	7,82 %	1 037 009 \$	10,45 %
À 999,99 \$	F	853	4,77 %	632 911 \$	6,38 %
	A+F	2 252	12,59 %	1 669 920 \$	16,83 %
DE 1 000,00 \$	A	1 004	5,61 %	1 396 831 \$	14,08 %
À 1 999,99 \$	F	725	4,05 %	994 574 \$	10,02 %
	A+F	1 729	9,67 %	2 391 405 \$	24,10 %
DE 2 000,00 \$	A	294	1,64 %	716 749 \$	7,22 %
À 2 999,99 \$	F	238	1,33 %	579 532 \$	5,84 %
	A+F	532	2,97 %	1 296 281 \$	13,07 %
DE 3000,00 \$	A	72	0,40 %	228 497 \$	2,30 %
À 3 359,99 \$	F	46	0,26 %	144 466 \$	1,46 %
	A+F	118	0,66 %	372 963 \$	3,76 %
MAXIMUM 3 336,00 \$	A	207	1,16 %	695 520 \$	7,01 %
	F	245	1,37 %	823 200 \$	8,30 %
	A+F	452	2,53 %	1 518 720 \$	15,31 %
TOTAL	A	11 870	66,37 %	5 866 331 \$	59,13 %
	F	6 015	33,63 %	4 054 917 \$	40,87 %
	A+F	17 885	100 %	9 921 248 \$	100 %

La **médiane** est le nombre qui permet de couper la population étudiée en deux groupes égaux.
En février 2012, 8 962 auteurs (50 %) ont reçu 268,80 \$ ou moins. Ils se sont partagé 11,91 % du budget.

Moyenne: En février 2012, le paiement moyen était de 555 \$.

12 802 auteurs (71,58 %) ont reçu 555 \$ ou moins. Ils se sont partagé 26,93 % du budget.
5 083 auteurs (28,42 %) ont reçu plus de 555 \$. Ils se sont partagé 73,07 % du budget.

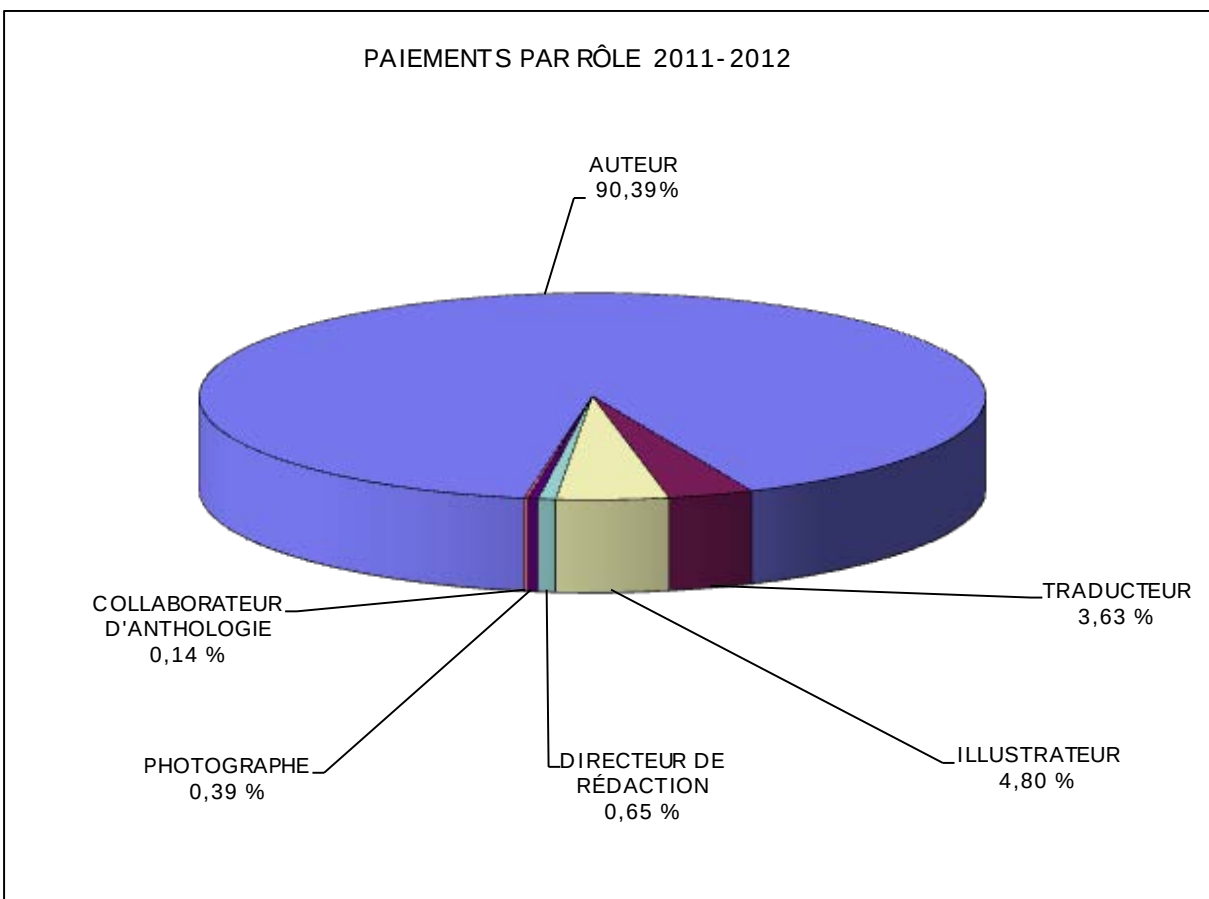
4. Paiements par rôle (2011-2012) p. 15

PAIEMENTS PAR RÔLE (2011-2012)

RÔLE	TOTAL (AVANT LE MAXIMUM*)	%	TOTAL (PROPORTIONNEL AU BUDGET RÉEL**)
AUTEUR et CO-AUTEUR	9 974 681 \$	90,39 %	8 967 887 \$
ILLUSTRATEUR	529 366 \$	4,80 %	475 934 \$
TRADUCTEUR	400 697 \$	3,63 %	360 253 \$
DIRECTEUR DE RÉDACTION	71 781 \$	0,65 %	64 536 \$
PHOTOGRAPHE	43 273 \$	0,39 %	38 905 \$
COLLABORATEUR D'ANTHOLOGIE	15 274 \$	0,14 %	13 732 \$

TOTAL (AVANT MAXIMUM*)	11 035 072 \$		
%		100 %	
TOTAL (BUDGET RÉEL**)			9 921 248 \$

* Ces montants reflètent les revenus des titres avant l'application du maximum par auteur de 3 360,00 \$.
 ** Montants extrapolés à partir du pourcentage par rôle et du paiement total réel (9 921 248 \$).



5. Nouveaux titres admissibles par langue (2007-2012), p. 22

NOUVEAUX TITRES ADMISSIBLES PAR LANGUE (2007-2012)

	2007-08	2008-09	2009-10	2010-11	2011-12	Moyenne
ANGLAIS	2 316	2 418	2 498	2 477	2 329	2 408
FRANÇAIS	1 630	1 524	1 869	1 937	2 065	1 805
AUTRES	169	172	168	170	105	157
BILINGUE	24	28	19	23	12	21
TOTAL	4 139	4 142	4 554	4 607	4 511	4 391

NOUVEAUX TITRES ADMISSIBLES PAR CATÉGORIE ET PAR LANGUE (2007-2012)

		2007-08	2008-09	2009-10	2010-11	2011-12	VARIATION 2001-11	Moyenne
JEUNESSE	ANGLAIS	671	612	498	639	563	-76	597
	FRANÇAIS	581	593	704	838	809	-29	705
	AUTRES	93	76	35	74	20	-54	60
	BILINGUE	6	9	0	1	0	-1	3
	TOTAL	1 351	1 290	1 237	1 552	1 392	-160	1 364
FICTION	ANGLAIS	484	508	527	620	636	16	555
	FRANÇAIS	441	373	505	476	561	85	471
	AUTRES	21	31	65	37	17	-20	34
	BILINGUE	3	1	2	4	1	-3	2
	TOTAL	949	913	1 099	1 137	1 215	78	1 063
POÉSIE	ANGLAIS	201	228	231	263	211	-52	227
	FRANÇAIS	147	156	173	166	174	8	163
	AUTRES	25	17	21	24	11	-13	20
	BILINGUE	8	4	7	4	3	-1	5
	TOTAL	381	405	432	457	399	-58	415
THÉÂTRE	ANGLAIS	49	52	86	45	35	-10	53
	FRANÇAIS	21	24	33	39	25	-14	28
	AUTRES	0	1	0	1	1	0	1
	BILINGUE	0	0	0	0	0	0	0
	TOTAL	70	77	119	85	61	-24	82
ESSAI *	ANGLAIS	911	1 018	1 156	910	884	-26	976
	FRANÇAIS	440	378	454	418	496	78	437
	AUTRES	30	47	47	34	56	22	43
	BILINGUE	7	14	10	14	8	-6	11
	TOTAL	1 388	1 457	1 667	1 376	1 444	68	1 466

* La catégorie « Essai » comprend également les ouvrages savants.

6. Paiements par catégorie et par langue (2011-2012) p. 25

**PAIEMENTS PAR CATÉGORIE ET PAR LANGUE
(2011-2012)**

CATÉGORIE	LANGUE DU TEXTE	NOMBRE DE TITRES	%	\$	%
JEUNESSE	ANGLAIS	9 594	13,17 %	1 463 669 \$	14,75 %
	FRANÇAIS	9 469	12,99 %	1 619 356 \$	16,32 %
	BILINGUE	26	0,04 %	3 266 \$	0,03 %
	AUTRES	181	0,25 %	13 307 \$	0,13 %
	TOTAL	19 270	26,44 %	3 099 598 \$	31,24 %
FICTION	ANGLAIS	7 986	10,96 %	1 164 791 \$	11,74 %
	FRANÇAIS	7 160	9,83 %	1 227 351 \$	12,37 %
	BILINGUE	21	0,03 %	2 119 \$	0,02 %
	AUTRES	162	0,22 %	7 284 \$	0,07 %
	TOTAL	15 329	21,04 %	2 401 545 \$	24,21 %
POÉSIE	ANGLAIS	4 602	6,32 %	490 122 \$	4,94 %
	FRANÇAIS	2 972	4,08 %	299 069 \$	3,01 %
	BILINGUE	87	0,12 %	8 440 \$	0,09 %
	AUTRES	170	0,23 %	10 021 \$	0,10 %
	TOTAL	7 831	10,75 %	807 652 \$	8,14 %
THÉÂTRE	ANGLAIS	1 146	1,57 %	132 695 \$	1,34 %
	FRANÇAIS	806	1,11 %	111 270 \$	1,12 %
	BILINGUE	11	0,02 %	1 090 \$	0,01 %
	AUTRES	14	0,02 %	718 \$	0,01 %
	TOTAL	1 977	2,71 %	245 772 \$	2,48 %
ESSAI **	ANGLAIS	19 815	27,19 %	2 299 917 \$	23,18 %
	FRANÇAIS	8 302	11,39 %	1 042 134 \$	10,50 %
	BILINGUE	175	0,24 %	15 354 \$	0,15 %
	AUTRES	171	0,23 %	9 276 \$	0,09 %
	TOTAL	28 463	39,06 %	3 366 681 \$	33,93 %
	ANGLAIS	43 143	59,21 %	5 551 195 \$	55,95 %
	FRANÇAIS	28 709	39,40 %	4 299 180 \$	43,33 %
	BILINGUE	320	0,44 %	30 269 \$	0,31 %
	AUTRES	698	0,96 %	40 605 \$	0,41 %
	TOTAL	72 870	100 %	9 921 248 \$	100 %

** La catégorie « Essai » comprend également les ouvrages savants.

BIBLIOTHÈQUES SÉLECTIONNÉES EN 2011-2012

BIBLIOTHÈQUES ANGLOPHONES

- | | | |
|----|------------------------------------|---|
| 57 | Toronto Public Library | X 2* |
| 58 | Southern BC Virtual Catalogue | (Vancouver Public Library et Burnaby Public Library) |
| 59 | Southern Ontario Virtual Catalogue | (Hamilton Public Library et Mississauga Library System) |
| 61 | Manitoba Virtual Catalogue | (Winnipeg Public Library, Western Manitoba Regional library
et South Central Regional Library) |
| 66 | Nova Scotia Virtual Catalogue | (Nova Scotia Provincial Library Catalogue
et Halifax Public Library) |
| 69 | Calgary Public Library | |

BIBLIOTHÈQUES FRANCOPHONES

- | | |
|----|---|
| 48 | Service des bibliothèques publiques du
Nouveau-Brunswick |
| 62 | Bibliothèque de Trois-Rivières |
| 63 | Bibliothèque municipale de Gatineau |
| 64 | Bibliothèque de Saguenay |
| 67 | Bibliothèque de la ville de Québec |
| 68 | Bibliothèque publique de Montréal |
- X 2*

* Les résultats de cette bibliothèque sont doublés pour tenir compte de la densité de la population desservie.

8. Échantillonnage dans les bibliothèques (2011-2012), p. 32

**ÉCHANTILLONNAGE DANS LES BIBLIOTHÈQUES
(2011-2012)**

IDENTIFICATION DES BIBLIOTHÈQUES		SOU MIS À LA RECHERCHE	TITRES TROUVÉS	%	
TITRES ANGLAIS, BILINGUES ET AUTRES					
57	Toronto Public Library	53 335	38 336	71,88 %	X 2 *
58	Southern BC Virtual Catalogue	53 335	31 505	59,07 %	
59	Southern Ontario Virtual Catalogue	53 335	22 685	42,53 %	
61	Manitoba Virtual Catalogue	53 335	25 477	47,77 %	
66	Nova Scotia Virtual Catalogue	53 335	22 921	42,98 %	
69	Calgary Public Library	53 335	19 000	35,62 %	
				MOYENNE	53,10 %
TITRES FRANÇAIS, BILINGUES ET AUTRES					
48	Service des bibliothèques publiques du Nouveau-Brunswick	34 557	17 909	51,82 %	
62	Bibliothèque de Trois-Rivières	34 557	18 530	53,62 %	
63	Bibliothèque municipale de Gatineau	34 557	19 811	57,33 %	
64	Bibliothèque de Saguenay	34 557	19 173	55,48 %	
67	Bibliothèque de la ville de Québec	34 557	24 533	70,99 %	
68	Bibliothèque publique de Montréal	34 557	24 945	72,19 %	X 2 *
				MOYENNE	61,95 %

* Les résultats de cette bibliothèque sont doublés pour tenir compte de la densité de la population desservie.